

Note technique par pays
sur les populations autochtones

République du Niger



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté



Fiche Technique de pays sur les questions relatives aux peuples autochtones

LA RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fiche soumise par

IWGIA

Février 2013

Disclaimer

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Fonds international de développement agricole des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les appellations de pays "développés" et "en développement" sont employées à des fins de commodité statistique et ne reflètent pas nécessairement un jugement quant au stade atteint par tel ou tel pays ou telle ou telle région dans le processus de développement.

Tous droits réservés

Abreviations et acronymes

ACTN	Association des Chefs Traditionnels du Niger
AECID	Agence espagnole de développement
AFD	Agence française de développement
AGTER	Association pour contribuer à l'amélioration de la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources naturelles
AIEA	Agence Internationale de l'énergie atomique
ANDDH	Association nationale de la défense des droits humains
APD	Assistance publique au développement
AQMI	Al-Qaeda au Maghreb islamique
BAD	Banque africaine de développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
BID	Banque Islamique de Développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BM	Banque mondiale
BOAD	Banque ouest-africaine de développement
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAS	Stratégie d'aide-pays (Banque mondiale)
CAT	Convention/Comité contre la Torture
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CCPR	Comité des droits de l'Homme des Nations unies
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDAW	Convention/Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CEN-SAD	Communauté des Etats sahélo-sahariens
CERD	Convention/Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CESCR	Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels
CICRED	Comité international de coopération dans les recherches nationales en démographie
CIDA	Agence canadienne pour le développement international
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMW	Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CNUCD	Convention des Nations unies pour combattre la désertification
COFO	Commission foncière
COFOB	Commission foncière de Base
COFOCOM	Commission foncière Communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
COSOP	Document de coopération stratégique
CPPA	Cadre de Planification en faveur des peuples autochtones
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
CRPD	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CTB	Coopération Technique Belge
CTI	Certificat de transhumance internationale
C.U.	Communauté urbaine
EPU	Examen périodique universel
FAD	Fonds africain de développement

FAO	Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
FBSA	Fond Belge pour la Sécurité Alimentaire
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FENU	Fonds d'équipement des Nations unies
FIDA	Fonds international du développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
GAD	Groupe pour l'aide au développement
GIZ	Agence allemande pour la coopération technique (auparavant GEZ)
HCDH	Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
IDA	Association pour le développement international
IDH	Indice du développement humain
INS-NIGER	Institut National de Statistiques du Niger
IPACC	Comité Coordinateur des Populations Autochtones d'Afrique
IWGIA	Groupe international de travail sur les questions autochtones
JICA	Agence japonaise de développement
MARP	Mécanisme africain de revue par les pairs
MGF	Mutilation génitale féminine (Excision)
MNJ	Mouvement des Nigériens pour la Justice
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OCI	Organisation de la conférence islamique
OFID	Fonds OPEP pour le développement international
OHCDH	Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OIM	Organisation internationale de la Migration
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMPI	Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU-HABITAT	Programme des Nations unies pour les établissements humains
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
ONUSIDA	Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OUA	Organisation de l'Union Africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PIB	Produit intérieur brut
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PO/PB	Politique opérationnelle/Politique de la Banque mondiale
PPA	Plan en faveur des Populations Autochtones
RGAC	Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel
SDR	Stratégie de Développement Rural
SDRP	Stratégie de développement accéléré et réduction de la pauvreté
SNV	Organisation néerlandaise pour le développement
TRIPS	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
UA	Union africaine
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

UNDRIP	Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la femme
UNODC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome immunodéficitaire acquis
WWF	Fonds mondial pour la nature

Table des matières

Sommaire	1
1. Les Peuples autochtones du Niger	3
1.1 Le contexte national	3
1.2 Le Niger et ses zones écologiques	3
1.3 Terminologie.....	4
1.4 Les peuples autochtones du Niger	5
2. Profile socio-économique	10
2.1 Pauvreté économique	10
2.2 Le droit d'accès aux pâturages et à l'eau	11
2.3 Santé et éducation	15
2.4 Les droits humains et fondamentaux	16
2.5 Participation politique	19
3. La législation nigérienne	21
3.1 La Constitution.....	21
3.2. Autre législation pertinente.....	21
4. Les traités internationaux et régionaux et leurs instruments relatifs aux droits de l'homme	23
4.1. Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	23
4.2 Instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme	24
4.3 Autres instruments régionaux pertinents	24
5. Organisations nationales, ONG et organisations de base.....	24
5.1 La Commission nationale des droits de l'homme.....	24
5.2 Les organisations non-gouvernementales nationales et locales.....	25
6. Projets et activités du FIDA au Niger	26
7. Organisations internationales	27
7.1 Agences de l'ONU	28
7.2 Agences de développement bilatérales internationales et régionales	28
7.3 Institutions financières internationales	28
7.4 Les ONG internationales	29
8. Opportunités et défis.....	29
9. Références bibliographiques et sites Web	32
Annexe 1 Cartes et données démographiques.....	36
Annexe 2 Le pastoralisme	40
Annexe 3 Indicateurs socioéconomiques	42
Annexe 4 Législation pertinente	47
Annexe 5 Listes des instruments de droits humains internationaux et régionaux et autres instruments juridiques.	52
Annexe 6 Les projets IFAD au Niger	55
Annexe 7 Projets de la Banque mondiale au Niger	59

Note technique sur les peuples autochtones et leur situation dans la République du Niger

Sommaire

La République du Niger a une population multi-ethnique, parmi laquelle, les Touareg, les Peulh et les Toubou s'auto-identifient comme autochtones. La notion de peuples autochtones n'est pas reconnue au Niger mais ces trois groupes ethniques emploient le concept « autochtone » dans son sens moderne analytique dans une tentative d'attirer l'attention sur les formes particulières de discrimination systématique dont ils font l'objet – non seulement en tant qu'individus mais aussi en tant que groupes ou peuples et d'y remédier dans un pays où les populations sédentaires agriculteurs constituent une majorité dominante. Ils estiment que l'incapacité de faire reconnaître leurs droits fondamentaux, en particulier l'accès à la terre et aux ressources naturelles, constitue une menace contre leur survie économique, sociale et culturelle.

Les Touareg, les Toubou et les (Peuhl) Wodaabe vivent dans les zones sèches et agropastorales du pays. Ils sont traditionnellement nomades et élèvent des chameaux, des bovins, et du petit bétail (caprins et ovins), se déplaçant selon la disponibilité d'aires de pâturages et de points d'abreuvement. Les Peulh et un grand nombre de Touareg sont des pasteurs semi-nomades et pratiquent la transhumance, menant leur cheptel vers le nord ou au-delà des frontières pendant la saison pluvieuse et revenant à leur terroirs d'attache quand les champs ont été récoltés et les animaux peuvent s'alimenter des résidus agricoles (p.ex., les chaumes).

De même que d'autres pasteurs nomades et semi-nomades, les Touareg, les Peulh et les Toubou sont connus pour leur extraordinaire aptitude à s'adapter à des environnements hyperarides et arides et de savoir réagir aux variations climatiques, aux changements saisonniers et à la sécheresse. La mobilité qui permet d'accéder aux aires de pâturage et aux points d'abreuvement est une condition indispensable. Ces pasteurs ont développé un savoir autochtone remarquable sur leur environnement et sur le bien-être et la santé de leurs animaux. Le cheptel constitue également une part importante de leur statut, leur culture et leur vision du monde.

La situation actuelle des pasteurs est caractérisée par des niveaux de pauvreté élevés. Leur cheptel a été décimé par des périodes de sévère sécheresse. Beaucoup d'entre eux ne sont plus propriétaires des cheptels qu'ils gardent. D'autres ont diversifié leurs activités ou ne pratiquent plus le pastoralisme, se tournant au lieu vers l'agriculture ou un travail salarié. Un grand nombre d'eux ont migré vers les agglomérations urbaines ou même vers l'étranger, en quête de travail. La situation des Touareg dans le nord du pays est particulièrement difficile due aux rebellions survenues en 1990 et 2007 et aux problèmes sécuritaires actuels dans toute la région d'Agadez. Tous ces changements ont également grandement influencé la situation des femmes des communautés pastorales.

Les communautés pastorales ont également vu leurs droits à se déplacer et accéder à leurs pâturages et points d'abreuvement soumis à une pression croissante. Un facteur a été l'incapacité des décideurs politiques à reconnaître la valeur du pastoralisme comme un usage bien adapté et durable des terres arides/semi-arides, et de plutôt promouvoir l'agriculture. D'autres facteurs sont la perte de pâturages due aux industries extractives (uranium) dans le nord du pays, et due à l'agriculture dans d'autres régions ; le manque de points d'abreuvement ; les conflits au sujet des couloirs de passage et les nouveaux systèmes de culture. Une nouvelle législation (le Code rural et le Code pastoral) marque une importante étape pour les droits des pasteurs mais elle a besoin d'être pleinement implémentée une fois bien propagée. Cette propagation, toutefois, doit se faire en tenant compte du haut taux d'analphabétisme parmi les groupes cibles. En ce qui concerne la santé et l'éducation, les communautés rurales au Niger sont bien plus désavantagées

que les communautés urbaines. En raison de leur mode de vie, les Touareg, les Toubou et les Peulh sont probablement ceux qui ont le moins de contact avec les systèmes de santé et scolaire.

En ce qui concerne la situation des droits de l'homme, plusieurs communautés Peulh ont été victimes d'assauts violents et même de massacres à cause des préjugés et des attitudes discriminatoires des autres groupes ethniques. Les Touareg et les Toubou se sont révoltés contre l'Etat parce qu'ils se sentaient économiquement et politiquement marginalisés. L'esclavage et les MGF (mutilation génitale féminine ou excision), sont deux pratiques traditionnelles qui, bien qu'interdites, continuent à toucher plusieurs milliers de personnes au Niger.

Peu de pasteurs participent à la vie politique. Leur mode de vie, leur manque d'éducation scolaire et leur faible niveau d'organisation leur rend difficile de jouer un rôle actif. Au niveau local, ils sont souvent subordonnés à des chefs traditionnels puissants qui continuent à jouer un rôle important malgré des réformes comme l'établissement de commissions foncières et de conseils municipaux élus. Ces réformes sont le résultat de l'adoption du Code rural et le procès de décentralisation en cours. Avec le Code pastoral, qui est plus récent, ces deux lois représentent pour les peuples autochtones du Niger à la fois des opportunités et des défis.

Le Niger est partie aux plus importants instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Selon la Constitution, ces conventions devraient être automatiquement incorporées à la législation nigérienne. Le Niger a également ratifié plusieurs conventions internationales et régionales sur l'environnement et est membre d'un nombre d'instances économiques et de l'environnement internationaux et régionaux. Des organisations de la société civile ont commencé à surgir vers les années 1990 et il existe aujourd'hui plusieurs associations de droits de l'homme et socio-culturelles ainsi que des organisations pastorales.

Le travail du FIDA au Niger est fondé sur les principes énoncés dans le document de coopération stratégique (COSOP Niger) adopté en 2006. Trois grands projets sont actuellement en cours, ciblant les Touareg et les Peulh ainsi que d'autres groupes ethniques. Deux projets de petite subvention bénéficient les femmes touarègues et woodabe.

Le Niger jouit d'un grand nombre de bailleurs de fonds (agences des Nations unies, institutions financières internationales, ONG, etc.). Une grande part de cette aide publique au développement (APD) est coordonnée par PNUAD et GAD. Au 1^{er} janvier 2012, la Banque mondiale (BM) avait un portefeuille de 17 projets. Aucun de ces projets n'a déclenché la PO/PB 4.10

Bon nombre des griefs entretenus par les Touareg, les Toubou et les Peulh proviennent du fait que leur mode de vie particulier et leur cultures ne sont ni reconnus ni valorisés. En tant que minorités ethniques, ils détiennent cependant certains droits importants et le Code pastoral représente une importante avancée. Cela ouvre de nouvelles perspectives pour les peuples autochtones du Niger, mais tout va dépendre de comment ces défis seront relevés par le Gouvernement d'une part et par les pasteurs et leurs organisations d'autre part.

Pour aider à relever ces défis, le soutien des bailleurs de fonds internationaux tels que FIDA pourrait inclure: (1) l'appui à la traduction et la propagation (à travers des émissions de radio; de moyens audio-visuels afin d'atteindre les illettrés) de textes juridiques ou autres relatifs aux droits des minorités ethniques au Niger ; (2) le renforcement des capacités des organisations pastorales locales ; (3) une aide spécifique à la divulgation/facilitation du Code pastoral parmi les pasteurs et les agriculteurs ; (4) la facilitation du dialogue entre les pasteurs et les agriculteurs ; (5) le renforcement des

capacités des commissions foncières de base et communales ; (6) l'appui pour identifier et aider les groupes particulièrement vulnérables (anciens esclaves, femmes et groupes discriminés) ; (7) l'appui à la documentation de violations des droits de l'homme, au développement de stratégies de plaidoyer et au renforcement des capacités des groupes de pression ; (8) le renforcement des capacités des dirigeants locaux en matière de droits de l'homme et leur mise en œuvre.

1. Les Peuples autochtones du Niger

1.1 Le contexte national

La République du Niger est un pays vaste (1.267.000 km², soit deux fois plus grand que la France), et enclavé au cœur de l'Afrique Occidentale¹. Environ 65% de son territoire est désertique et les autres 35% se trouvent dans la savane de la zone sahélienne qui n'est que partiellement cultivable. Le Massif de l'Aïr avec des sommets s'élevant à plus de 2.000 mètres et le Plateau du Djado s'étendent du nord-centre du pays jusqu'à la pointe au nord-est. Au sud-est, au long de la vallée du fleuve Niger se trouve une étroite zone pluvieuse. Le fleuve Niger, son affluent, le Mékrou, et quelques mares naturelles sont, depuis le retrait du Lac du Tchad, les seules ressources d'eau pérennes en surface.

Le Niger est un des pays les plus pauvres du monde et occupe le 186^{ème} rang (sur 187) de l'indice de développement humain (IDH) 2011 (tableau 1.1, annexe 1). Son économie est centrée autour de l'agriculture, le cheptel et l'uranium. Le cheptel représente le deuxième poste d'exportation après l'uranium (tableau 1.2, annexe 1). Les périodes de sécheresse, la désertification, une croissance démographique de 3.3% par an, la chute de la demande mondiale de l'uranium² et de longues périodes d'instabilité politique, ainsi que des conflits internes, ont miné l'économie. Le pays vit en ce moment un processus de démocratisation et de décentralisation. L'exploitation de dépôts miniers autres que l'uranium (charbon, fer, phosphates, etc.) et de gisements pétrolifères, quoique toujours à ses débuts, est estimée pouvoir stimuler l'économie nigérienne.

La population du Niger s'élève à environ 15 millions (tableau 1.3, annexe 1)³. Cette population, qui est musulmane à 99%, comprend neuf groupes ethniques: les Haoussa⁴, les Djerma⁵, les Peulh, les Touareg, les Kanouri, les Arabes, les Toubou, et les Gourmantché. Les groupes prétendant au statut autochtone sont les Touareg, les Peulh et les Toubou. Dix langues différentes sont reconnues comme langues nationales⁶. Le Français est la langue officielle mais n'est pratiqué que par 10% de la population.

1.2 Le Niger et ses zones écologiques

La République du Niger est administrativement divisée en huit régions, 63 départements et 265 municipalités⁷. Les régions portent le nom de leur ville principale, à savoir : Agadez, Diffa, Zinder, Tahoua, Tillabéri, Dosso, Maradi et C.U.de Niamey. Elles varient

¹ Le Niger a des frontières communes avec l'Algérie et la Libye au nord, le Tchad au sud-est, le Nigeria, le Bénin et le Burkina Faso au sud et le Mali à l'ouest. La distance au port le plus proche (Cotonou, au Bénin) est de 1.035 km.

² Il doit être remarqué que le Niger bénéficie seulement partiellement de la tendance à la hausse des prix d'uranium puisqu'une large partie des exportations d'uranium est vendue à des prix fixes (site Web de la Banque mondiale : <http://go.worldbank.org/H4VJ39AVY0> accédé au 03.02.2012).

³ Ceci est une estimation basée sur le dernier recensement national (2001) qui évalue la population totale à 10,7 millions et le taux de croissance annuelle à 3.3%. Un nouveau recensement doit avoir lieu en 2012.

⁴ Les Haoussa forment le groupe le plus important avec 6 millions (60% de la population totale). La plupart d'entre eux vivent dans la partie sud-centre du Niger et s'occupent en général d'agriculture, de petit commerce et de négoce.

⁵ Les Djerma (aussi appelés Djerma-Songhay) représentent plus de 2 millions d'individus (22% de la population totale). Ils vivent dans le sud-ouest du pays, au long du fleuve Niger, et Niamey, la capitale, est située sur leur territoire traditionnel. Les Djerma travaillent traditionnellement dans l'administration et sont politiquement influents.

⁶ Article 5 de la Constitution de 2010. Les deux langues principales sont le haoussa et le djerma. Les autres langues sont l'arabe, le boudouma, le gourmantchema, le kanuri, le tasawak, le fulfulde (parlé par les Peulh), le tamacheq (parlé par les Touareg), et le toubou.

⁷ Cette division est le résultat du processus de décentralisation en cours. Une nouvelle proposition de loi (2011) augmentera le nombre de départements de 36 à 63. La législation régissant les divisions administratives a au cours des années employé alternativement les termes de région et département pour le premier niveau administratif, et arrondissement et canton pour le deuxième niveau.

grandement en termes de superficie et de population : Agadez couvre la moitié du territoire national (667.799 km²), et compte seulement 487.313 habitants, tandis que Maradi (41.796 km²) a plus de 3 millions d'habitants (carte 1.1 & tableau 1.4, annexe 1). Le Niger ne possède que quelques grandes villes et 80% de la population vit dans les zones rurales. Presque 75% de la population du Niger se trouve concentrée dans la partie sud du pays. Cette répartition inégale est le reflet de l'écologie du Niger. Le pays peut en effet être divisé en trois zones principales: une zone aride; une zone agropastorale et une zone agricole (carte 1.1, annexe 1).

Les zones désertique et agropastorale correspondent à la partie du pays située au nord de l'isohyète 300 mm qui marque la limite des cultures pluviales. Ces zones comprennent les régions d'Agadez et de Diffa ainsi que le nord des régions de Tillabéri, Tahoua, et Zinder.⁸ A l'intérieur de cet immense espace (85% du territoire national), les aires de pâturage couvrent environ 35 millions d'hectares⁹. Les précipitations annuelles moyennes sont comprises entre 100 et 300 mm mais elles sont très irrégulières et leur niveau décroît rapidement lorsqu'on se dirige vers le nord. Lorsqu'il pleut, l'herbe devient abondante et les mares et les rivières semi-permanentes se remplissent d'eau. Durant la saison sèche (de septembre à juin), le pâturage diminue et les pasteurs doivent rester à moins de 15-25 kilomètres d'un puits pastoral afin de pouvoir assurer l'abreuvement de leurs troupeaux¹⁰. Les cultures à petite échelle peuvent seulement être pratiquées dans les oasis et dans les cuvettes. La zone abrite les nomades et les semi-nomades touarègues, peulh et toubou mais est peu peuplée, avec une densité en dessous de 1 habitant par km².

Au sud de la frontière agricole, se trouve la zone semi-aride qui reçoit en moyenne entre 300 et 700 mm de pluie par an. On y trouve une végétation de steppe (épineux et savane boisée ouverte) à l'exception d'une petite bande à l'extrême sud du pays (le département Gaya dans la région de Dosso qui reçoit en moyenne entre 700 et 1.000 mm de pluie par an et où la savane est plus ou moins arbustive). Cette zone semi-aride représente quelques 15% du territoire national et comprend la partie sud de Tillabéri, y compris la zone autour de Niamey, Dosso et la partie sud de Maradi et Zinder. Elle a été qualifiée comme étant « la région agricole par excellence » puisque c'est ici que se trouvent les 12% de la superficie totale du pays aptes aux cultures pluviales. La zone abrite également la grande majorité de la population d'agriculteurs sédentaires du Niger (les Haoussa, les Djerma, etc.) ainsi que des Touareg et des Peulh sédentaires et semi-sédentaires.

Le Niger est fortement affecté par les changements climatiques. Depuis les années 1970, le pays a vécu une série de périodes d'extrême sécheresse (1973/1974, 1984/1985, 2004/2005, 2009/2010) et les moyennes de pluies sont tombées de 445.8mm dans les années 1960 à 300mm dans les années 1990 (carte 1.2, annexe 1). Le Niger subit également des événements météorologiques extrêmes (tempêtes de sable, inondations, etc.), et des invasions de criquets pèlerins.

1.3 Terminologie

La notion de peuple autochtone au Niger semble être un sujet délicat. En 2006, lors de la visite de représentants de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement a fait observer qu'« aucun groupe ne peut se réclamer d'être autochtone... » et que « les problèmes du pays ne doivent pas être abordés sur une base ethnique mais plutôt de manière globale et concernant un seul

⁸ Une première ligne de démarcation fut tracée par les Français en 1953. En 1961, la loi 61-5 déplaça la ligne vers le nord au bénéfice des cultivateurs. Au nord de cette ligne, les cultures de subsistance sont seulement permises dans les oasis. Voir Abdoulaye Mohamadou, « Foncier, pouvoirs locaux et décentralisation » (2010), p. 5. Le récent Code pastoral (Ordonnance 2010-029) établit que la ligne de 1961 restera valide jusqu'à ce qu'une nouvelle ligne, qui prend en compte, entre autres, les changements climatiques, aura été définie.

⁹ Voir République du Niger, « Revue du secteur de l'élevage au Niger » (2010), p. 27.

¹⁰ Erica Phillips, « Policy Measures for Pastoralists in Niger » (2007), p. 3.

peuple »¹¹. Cette attitude n'a pas changé¹². Parlant de pasteurs nomades et semi-nomades, le terme générique « éleveur » est normalement employé et les données statistiques sont rarement désagrégées par ethnicité.

Les Touareg, les Peulh et les Toubou, cependant, s'auto-identifient en tant qu'autochtones et participent régulièrement à des forums internationaux, comme par exemple, les sessions ordinaires du CADHP et les sessions annuelles de l'Instance permanente des Nations unies pour les questions autochtones, où ils font des déclarations tout en s'identifiant comme autochtones.

S'auto-identifier comme « autochtones » ne signifie pas qu'ils se positionnent comme étant supérieurs aux autres groupes ethniques ou aux autres membres de la communauté nationale. Les Touareg, les Peulh et les Toubou utilisent le concept « autochtone » sous sa forme moderne analytique (c'est-à-dire qui n'est pas liée à une notion de « premiers peuples ») pour tenter d'attirer l'attention sur les formes particulières de discrimination systématique, dont ils font l'objet—non seulement en tant qu'individus mais aussi en tant que groupes ou communautés. Au Niger, où les populations d'agriculteurs sédentaires constituent une majorité dominante, une compréhension des modes de vie spécifiques et des cultures distinctes des populations pastorales fait défaut depuis de longues années. A cause de leur marginalisation socio-politique, les droits fondamentaux de ces communautés, et en particulier leurs droits d'accès à la terre et aux ressources naturelles, ne sont pas été respectés. Ils trouvent que cette inaptitude à reconnaître leurs droits fondamentaux, en particulier l'accès à la terre et aux ressources naturelles, constitue une menace contre leur survie économique, sociale et culturelle¹³. La question, par conséquent n'est pas d'obtenir des droits spéciaux ; c'est un appel de la part des groupes pastoraux de ne pas être soumis à la discrimination et de jouir des mêmes droits que les autres groupes au Niger.

1.4 Les peuples autochtones du Niger

1.4.1 Les Touareg

Les Touareg s'auto-dénomment Kel Tamacheq¹⁴, et font partie du peuple autochtone amazigh (également connu sous le nom de berbère). Un grand nombre d'entre eux vivent dans le sud de l'Algérie et le nord du Mali, avec des poches en Libye, au Burkina Faso et en Mauritanie. Le groupe le plus nombreux vit au Niger où ils comptent environ 1.017.000 personnes (2001) — soit 9.3% de la population totale du Niger. Les Touareg sont de taille haute et ont le teint clair. Les hommes adultes sont connus pour se couvrir le visage avec un pan de leur turban lorsqu'ils se trouvent en présence d'étrangers.

Le Massif de l'Air et ses plaines environnantes dans la région d'Agadez sont considérés comme le terroir traditionnel des Touareg, mais bien qu'ils représentent encore 60% de la population régionale, ils sont bien plus nombreux dans la région de Tahoua, autour de Tchintabaraden, dans la région de Tillabéri entre la ville de Tillabéri et la frontière avec le Mali, et dans la région du Zinder, autour de la dépression du Damergoo (voir Tableau 1).

Pendant plusieurs siècles, l'économie touarègue a été fondée sur l'élevage de chameaux¹⁵ et le commerce transsaharien. C'était aussi le temps des « rezzou », ou

¹¹ CADHP, *Rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones — Mission en République du Niger* (2006), p. 47-48. La plupart des membres de la société civile rencontrés lors de la mission CADHP ont exprimé leur préférence pour les termes « pasteurs », « communauté ethnique », « habitants » ou « minorité locale » plutôt que celui de « peuple autochtone ».

¹² Voir les observations du Niger lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme « Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponse de l'Etat examiné. Rapport du Groupe de travail » (2011), §25.

¹³ Ceci est conforme aux trois des critères FIFA. Voir FIFA « Engagement with Indigenous Peoples—Policy » (2009), p. 7 et 9.

¹⁴ Kel Tamacheq signifie « le peuple qui parle le tamacheq ». Selon certains, le terme Touareg — pluriel de *Targi*, mot d'origine arabe qui signifie « celui qui a été abandonné par Dieu » — serait péjoratif. Le terme, cependant, est largement utilisé au niveau international et sera par conséquent employé dans cette Fiche Technique.

¹⁵ Ce sont, en fait, des dromadaires mais le terme chameau est généralement utilisé dans le contexte nord-africain.

expéditions belliqueuses, contre les tribus rivales et plus tard contre les Français. Aujourd'hui, certains Touareg sont nomades, élevant des chameaux et des chèvres, ou semi-nomades, combinant l'élevage avec des activités de maraîchage ; d'autres sont des artisans et des commerçants ; parmi ces derniers, certains continuent à organiser chaque année des caravanes de plusieurs centaines de chameaux et traversent le désert du Ténéré jusqu'à Fachi et Bilma pour échanger du mil contre du sel et des dattes.

La culture matérielle des peuples nomades comme les Touareg est bien adaptée à leur mobilité ; ils vivent dans des tentes en peaux ou en nattes¹⁶, ou dans des paillottes en forme de ruche qui peuvent rapidement être démontées et transportées avec leur peu de mobilier vers un nouvel emplacement, où un nouveau campement peut être dressé en moins d'une heure¹⁷. Dans les villages, les Touareg semi-sédentarisés vivent dans des huttes en banco et des maisons en pierre ou en briques de banco¹⁸. Les Touareg parlent leur propre langue, le tamacheq, ainsi que plusieurs dialectes, et utilisent un alphabet spécial, le tfinagh. Ils sont en général musulmans mais pratiquent une version modérée et peu conventionnelle de l'islam. Ils sont monogames et ont tendance à se marier à un jeune âge, — 15 ou 16 ans pour les femmes, et 18 à 20 ans pour les hommes. Les relations de genre sont plus égalitaires dans la société touarègue que parmi les agriculteurs et les femmes jouent un rôle clé pour la culture mais aussi pour l'économie touarègue.

Les Touareg sont divisés en plusieurs tribus¹⁹ et un « nombre impressionnant de fractions et sous-fractions »²⁰. Jadis, leur société était feudale et divisée hiérarchiquement entre les nobles, les religieux, les vassaux, les artisans et les esclaves. Aujourd'hui, cette hiérarchie, où chaque classe avait son rôle et ses fonctions bien définis, est moins rigide qu'auparavant. L'esclavage est depuis longtemps interdit et beaucoup d'anciens esclaves — appelés Bella ou Bouzou²¹—sont maintenant des agriculteurs sédentarisés. D'autres, cependant, sont restés avec les Touareg et vivent comme des travailleurs asservis, s'occupant des palmeraies et des cultures maraichères appartenant à leurs maîtres.

1.4.2 Les Peulh

Les Peulh²² représentent 8.5% de la population (935.517 en 2001). Tout comme les Touareg, ils font partie d'un important groupe ethnolinguistique qui s'étend bien au-delà des frontières du Niger²³. Les Peulh peuvent être subdivisés en plusieurs groupes—les Tolèbé, les Gorgabé, les Djelgobé et les Wodaabe (aussi surnommés Bororo)²⁴.

Les Peulh sont présents sur tout le territoire du Niger mais la majorité d'entre eux vit dans les régions du sud (voir Tableau 1). Ils sont traditionnellement nomades (les Fulbe-Ladde) mais beaucoup d'entre eux sont devenus sédentaires ou semi-sédentaires (les

¹⁶ Trente-sept types de tentes ont été identifiés. Voir Johannes Nicolaisen & Ida Nicolaisen, *The Pastoral Tuareg – Ecology, Culture, and Society* (1997), p. 425. Les tentes sont plus que des abris ; elles sont aussi le symbole de la famille nucléaire et appartiennent à l'épouse, même dans le cas d'un divorce.

¹⁷ Voir Nicolaisen & Nicolaisen, « The Pastoral Tuareg » (1997), 440. Ceci est aussi le cas des Wodaabe. Voir Kristin Loftsdottir, « Birds of the Bush: Wodaabe: Distinctions of Society and Nature » (2001), p. 280-298.

¹⁸ Franck Giuzzi, *La Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré* (1996), p. 303.

¹⁹ La notion de « tribu » a été introduite par les Français. Avant, les Touareg étaient divisés en « groupes de tambour », en fédérations, etc., chacune de ces divisions ayant leurs propres traditions et lois coutumières. Ces structures politiques traditionnelles ont changé considérablement après la rébellion de 1917 contre les Français. Voir Nicolaisen & Nicolaisen. *The Pastoral Tuareg* (1997), p. 549.

²⁰ Mahamadou Chaibou, « Productivité zootechnique du désert : Le cas du bassin laitier d'Agadez, au Niger » (2005), p. 31.

²¹ Les deux termes signifient « esclave » ou « ancien esclave » en langues djerma et haoussa, respectivement. Le terme touarègue est *Ikkan*. Ce sont les descendants de captifs noirs ; ils parlent le tamacheq et constituent une partie importante de la société touarègue.

²² Les Peulh sont connus sous différents noms : Peuhl (ou Peul) est d'origine Wolof et communément employé en français et dans les anciennes colonies françaises ; Fulani est le terme haoussa et communément utilisé en anglais, tandis que Fula est le terme mandinka.

²³ Les Peulh/Fulani se trouvent à travers toute l'Afrique Centrale et de l'Ouest. Certains d'entre eux sont des pasteurs nomades alors que d'autres pratiquent l'agriculture mixte. Voir CADHP, *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les Populations/Communautés Autochtones* (2005), p. 19.

²⁴ Le nom s'écrit parfois WoDaaBe or Wodaabé.

Fulbe-Siere). Tous les Peulh ont, cependant, trois choses en commun : leur langue ; leur code moral de conduite (le *Pulaaku* or *Mbodagansi* parmi les Wodaabe) basé sur l'autocontrôle, la patience et la sagesse ; et leur cheptel zébu aux cornes longues.

Les Fulbe-Siere se sont mis à l'agriculture après avoir perdu une grande partie de leur cheptel pendant les sécheresses des années 1970 et 1980. Beaucoup, cependant, pratiquent toujours la transhumance. Ils respectent un système de caste stricte comprenant la noblesse, les commerçants, les forgerons et les descendants d'esclaves. Leur religion est largement, sinon entièrement, musulmane et ils sont polygames. Ils vivent dispersés sur leurs terres. Leurs demeures sont des structures rondes en nattes, auxquelles ils attachent leurs animaux. Ces constructions peuvent facilement être démontées et transportées vers une autre partie de leur terroir, et cette rotation permet la fertilisation successive des terres. Comme les Touareg, les Peulh se coiffent d'une espèce de turban, parfois surmonté d'un chapeau de paille conique²⁵. Les Peulh parlent le fulfulbe.

Tableau 1. Les peuples autochtones du Niger: démographie et pourcentage de la population totale (par régions).

Ethnie	Touareg		Peulh		Toubou	
	Population	%	Population	%	Population	%
Agadez	192.058	60,1	7.009	2,2	4.295	1,3
Diffa	3.326	1,0	83.833	24,6	21.066	6,2
Dosso	14.719	1,0	128.847	8,6	182	0,0
Maradi	69.352	3,1	185.251	8,3	460	0,0
Tahoua	344.887	17,5	49.459	2,5	147	0,0
Tillabéri	208.492	11,1	236.646	12,6	298	0,0
Zinder	155.101	7,5	195.793	9,4	14.909	0,7
C.U.Niamey	28.948	4,4	48.679	7,5	815	0,1
TOTAL	1.016.883	9,3	935.517	8,5	42.172	0,4

Source: INS-NIGER, « Annuaire Statistique 2006-2010 » (2011b), et basé sur le Tableau 07.05.b, p. 77.

Parmi les Fulbe-Ladde, les Wodaabe (65.000)²⁶ sont ceux qui surtout ont maintenu leur culture et identité nomades traditionnelles et ceux qui sont le moins intégrés au Niger moderne. Ils sont musulmans mais ont gardé plusieurs de leurs anciennes croyances. Ils vivent dans la zone entre Dakoro (Maradi), Tanout (Zinder) et Agadez, et subsistent de l'élevage de leur bétail zébu. Les Wodaabe n'utilisent pas de tente mais campent dehors « sous les étoiles d'Allah »²⁷.

Les Woodabe sont fameux pour leur festival annuel traditionnel et haut en couleurs, connu sous le nom de *Gérewol*, au cours duquel ont lieu les cérémonies coutumières, les

²⁵ « Qui sont les Peuls? » Voir site Web : <http://www.tabitalpulaaku-international.org> (accédé le 07.01.2012)

²⁶ Mette Bovin, *Nomads that Cultivate Beauty* (2001), p. 12.

²⁷ Mette Bovin, *Nomads* (2001), p. 83.

fiançailles et les rapt de femme. C'est également l'occasion pour les hommes wodaabe de « cultiver leur beauté », faisant des efforts considérables pour valoriser la beauté de leur visage en se maquillant et portant des parures²⁸.

1.4.3 Les Toubou

Les Toubou sont un petit groupe de quelques 42.000 nomades noirs²⁹. Ils sont des pasteurs et commerçants nomades et vivent à l'ouest du pays, près de Tesker (Zinder), N'guigmi (Diffa) et autour de Bilma (région d'Agadez) ainsi que le long de la frontière avec le Libye (voir Tableau 1).

La société toubou est fondée sur les clans, chaque clan ayant ses propres oasis, aires de pâturage et puits d'abreuvement. Les Toubou se subdivisent en deux groupes, les Teda et les Daza. Les Teda sont restés largement nomades, vivant de l'élevage de chameaux, de caprins et d'ovins. Ils campent dans des tentes de natte, placées près des points d'eau. Les femmes s'occupent du menu bétail, tandis que les hommes se chargent des chameaux, parcourant de longues distances à la recherche de pâturages. Les Daza sont les plus nombreux. Plusieurs d'entre eux sont devenus semi-sédentaires et vivent dans de petites oasis isolées dans le désert. Ils élèvent des chameaux, du bétail, des chevaux et du menu bétail, font un peu de maraîchage³⁰, ainsi que du petit commerce caravanier de chameaux et de dattes.

Les Toubou sont considérés comme un peuple farouche à la fois pour leur réputation de guerriers acharnés à s'opposer aux autorités centrales (françaises ou africaines) et pour leur extraordinaire résilience. Ils sont musulmans, mais la polygamie est peu répandue. Le mari ou le père est le chef de famille, mais il prend rarement des décisions sans consulter sa femme. Pendant ses absences, c'est sa femme qui assume les responsabilités du foyer et du bétail resté sur place. C'est elle qui déplace les tentes familiales, change de pâturage, achète et vend le bétail et parfois même voyage de longues distances pour récolter et vendre les dattes.

Le mode de vie pastoral est à la fois un système de production, une stratégie d'adaptation à un environnement extrême et dur, et un mode de vie spécifique. Pour les pasteurs, le cheptel est plus qu'un actif économique ; il est aussi une part importante de leur statut, de leur culture et de leur vision du monde.

L'élevage est pratiqué par 87% de la population active du Niger. L'effectif total du cheptel nigérien est estimé s'élever à environ 30 millions de têtes, toutes espèces confondues (tableau 2.1, annexe 2). Le cheptel sédentaire représente 66% des effectifs ; le cheptel nomade et transhumant représente 34%³¹.

Selon le recensement du cheptel en 2007, il y avait 71.455 ménages pastoraux nomades touarègues, toubou et wodaabe³², élevant un total de 5.657.247 têtes, toutes espèces confondues. Il existe de grosses variations d'une région à l'autre mais le nomadisme prédomine dans les régions de Tahoua, Zinder et Agadez, à la fois en ce qui concerne la taille des troupeaux et le nombre de ménages nomades (tableau 2.2, annexe 2). Il existe aussi une certaine variation dans le type d'animaux élevés — les Touareg et les Toubou élèvent des chameaux, les Wodaabe du bétail zébu à cornes longues. Tous élèvent également du menu bétail, en particulier les chèvres qui, en fait, constituent souvent la majeure partie du troupeau, en particulier parmi les Touareg³³.

²⁸ Mette Bovin, *Nomads* (2001), p. 16-17.

²⁹ La majorité des Toubou vivent dans le nord du Tchad, aux abords des montagnes du Tibesti. (« Toubou » signifie « homme du Tibesti »).

³⁰ Catherine Baroin, « La quête des ressources sur un territoire incertain: les Toubou du Sahara » (2011), p. 306.

³¹ Voir République du Niger, « Revue du secteur de l'élevage au Niger » (2010), p. 8, p. 26.

³² La taille moyenne des ménages ruraux est de 6,6 mais varie d'une région à l'autre (7,8 en Tillabéri, et 5,0 en Zinder). Voir République du Niger, « Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (RGAC 2005/2007) » (2007b), p. 28.

³³ Pour une typologie des différents systèmes d'élevage mobile, voir ZFD et al. « L'élevage mobile dans les Régions de Zinder et de Diffa » (2008), p. 46.

Le système de transhumance se base sur le déplacement saisonnier du troupeau, qui a lieu quand les champs ont été récoltés. Le système est pratiqué par 54.257 ménages pastoraux semi-sédentarisés comme les Peulh et les Touareg et dans toutes les régions du pays à l'exception d'Agadez et les alentours de Niamey (tableau 2.3, annexe 2). La transhumance peut être interne (56% du cheptel reste au Niger) ou transfrontalière (44% du cheptel se déplace vers les pays voisins du Niger, le Nigeria étant de loin la destination principale), et le temps passé hors du foyer varie de 3 à 5-9 mois ou plus. Lorsqu'ils se déplacent avec leurs troupeaux, les pasteurs empruntent les couloirs de passage où des points d'eau et des aires de repos ont été aménagés afin d'empêcher les troupeaux de pénétrer dans les champs non encore récoltés ou d'utiliser les points d'eau des villages.

Les pasteurs transhumants et les agriculteurs ont traditionnellement eu une relation symbiotique. Les pasteurs s'occupaient des animaux des agriculteurs pendant la saison pluvieuse, les menant aux aires de pâturage au nord de la zone agricole et recevant en compensation des grains céréaliers. Pendant la saison sèche, les agriculteurs permettaient aux troupeaux d'entrer dans leurs champs pour profiter des résidus agricoles (les chaumes) et contribuer à la fertilité des sols avec leur fumier.

Les pasteurs nomades et semi-nomades comme les Touareg, les Peulh et les Toubou sont réputés pour leur extraordinaire aptitude à s'adapter aux environnements arides et hyperarides. Pour cela, ils emploient un système complexe de stratégies de subsistance développées au cours des siècles pour répondre aux variations climatiques, les changements saisonniers et les périodes de sécheresse. Qu'ils soient nomades, se déplaçant toute l'année sur de longues distances à l'intérieur de territoires bien définis et selon des itinéraires bien connus, ou qu'ils soient transhumants, se déplaçant à certaines périodes de l'année et suivant les pistes de transhumance pour accéder aux aires de pâturage, la mobilité est une condition essentielle puisque seule la mobilité spatiale permet aux pasteurs de tirer bénéfice des rares ressources des terres arides et cela d'une manière qui, aujourd'hui, est de plus en plus reconnue comme étant un système d'utilisation des terres arides exceptionnellement bien adapté et durable.

Lors des sécheresses et des autres désastres naturels, d'autres stratégies de subsistance sont employées, comme, par exemple, changer la composition des troupeaux en réduisant le nombre de bovins et d'ovins (les deux sont exigeants et délicats), et, à leur place, augmenter le nombre de caprins ; ou bien diversifier leurs activités en combinant l'élevage avec le maraîchage (céréales, légumes) là où il est possible de trouver de l'eau d'arrosage, typiquement dans les vallées du Massif de l'Air ou dans les oasis³⁴. Parmi les Touareg de l'Air, il est aujourd'hui rare de rencontrer des tribus ou même des familles qui pratiquent uniquement l'élevage ou uniquement le maraîchage³⁵.

Les pasteurs du Sahara et du Sahel ont au cours des siècles développé un considérable savoir-faire autochtone en ce qui concerne leur environnement et leurs animaux : comment trouver et maintenir un équilibre entre un usage durable et la conservation ; quelle race d'animaux est le mieux adapté aux conditions locales ; quelles espèces d'herbes et d'arbustes se trouvent où et quand ; comment prendre soin de la santé des animaux, etc.³⁶. Un exemple de ce dernier savoir-faire est la tradition de mener chaque année leurs troupeaux à des endroits spéciaux où se trouvent des sols salins et de l'eau pour leur donner une « cure salée » (*hotungo* parmi les Peulh). Ces cures sont également l'occasion de fêtes et autres interactions sociales entre les nomades, et le *hotungo*, par exemple, est l'occasion pour célébrer certains rites (la donnée de noms, le mariage).

³⁵ Voir Giuzzi, *La Réserve Naturelle* (1996), p. 329.

³⁶ Voir Nicolaisen & Nicolaisen, *The Pastoral Tuareg* (1997), p. 177-.

Les sociétés pastorales s'identifient avec leurs animaux. Les animaux sont une source de revenu et d'économie, mais leur viande est rarement consommée. Le lait est, avec le mil, la base de l'alimentation, et les animaux ou leurs produits (le lait, p. ex.) sont vendus pour payer le mil. Ce sont surtout les chèvres et les moutons qui servent de réserve mobile à vendre au marché puisqu'ils n'ont pas la même valeur symbolique que les chameaux et le gros bétail, qui sont essentiels pour le bien-être social et culturel des pasteurs. Parmi les Touareg, les chameaux symbolisent le prestige, la sérénité et la sécurité — le pouvoir militaire d'antan. Les hommes sont identifiés par leurs chameaux et la viande de chameau est par conséquent rarement consommée puisque cela équivaldrait presque à manger son propriétaire³⁷. La taille d'un troupeau est plus importante que la productivité de l'animal individuel, et parmi les Peulh, par exemple, le nombre de vaches qu'une personne possède est un signe de richesse : une famille sans cheptel se sentirait, et serait, marginalisée quelle que soit sa fortune par ailleurs. Le cheptel est également important pour la reproduction du système social. Pour pouvoir payer le « prix de la fiancée », les Toubou font appel à un vaste réseau de relations d'échange de cadeaux basé sur l'échange de bétail³⁸, et le prix du sang après un meurtre est en général payé avec des chameaux. Les Peulh ont beaucoup de noms, de traditions et de tabous en ce qui concerne le bétail, et pour les Wodaabe, le bien-être des vaches est la condition préalable du bien-être des humains³⁹. Toutes les transitions les plus importantes de la vie, comme, par exemple, la naissance, le mariage, et la mort impliquent le bétail, et la vache — un élément sacré dans l'ancienne religion wodaabe — continue à être vénérée⁴⁰. Le bétail est également la base du système wodaabe de distribution de cadeaux, le *habana'i*, qui établit les relations sociales à l'intérieur et à l'extérieur du lignage, ce qui a pour effet de réduire les risques à l'intérieur de l'économie pastorale⁴¹. Des traditions semblables se retrouvent parmi les Touareg.

2. Profile socio-économique

En 2007, le Niger a défini un nouveau cadre de référence pour sa politique économique, financière et sociale — le Document de stratégie de développement accéléré et réduction de la pauvreté (SDRP) 2008-2012. Le Niger a également pris l'engagement d'améliorer tous les indicateurs socio-économiques avant 2012 afin de pouvoir atteindre les objectifs de développement du Millénaire (ODM) à l'horizon 2015. Un rapport d'évaluation de 2010 montre cependant que seuls deux ODM sont à la portée du Niger à l'horizon 2015 (ceux relatifs à la santé des enfants et à l'éducation primaire pour tous)⁴², et il semble peu probable que les autres objectifs (pauvreté, égalité des sexes, santé maternelle et éradication du paludisme) puissent être atteints⁴³. Cette situation affecte la grande majorité de la population du pays, y compris les pasteurs autochtones du Niger. Ceux-ci ont au cours des dernières décennies fait l'expérience d'une vulnérabilité économique exacerbée ; un nombre croissant de contraintes par rapport à leurs activités pastorales ; des abus de leurs droits de l'homme, et une marginalisation constante.

2.1 Pauvreté économique

Des données récentes montrent que 60% de la population du Niger est pauvre et que le niveau de pauvreté dans les zones rurales est cinq fois plus élevé que dans les zones urbaines. L'indice de pauvreté est le plus élevé parmi les ménages nomades et semi-

³⁷ Voir Nicolaisen & Nicolaisen, *The Pastoral Tuareg* (1997), p. 160.

³⁸ Voir Catherine Baroin, « La quête des ressources » (2011), p. 308-309.

³⁹ Loftsdottir, « Birds of the Bush » (2001), p. 289.

⁴⁰ Bovin, *Nomads that Cultivate Beauty* (2001), p. 30.

⁴¹ Loftsdottir, « Birds of the Bush » (2001), p. 288.

⁴² Voir INS-NIGER, « Rapport National sur les Progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement » (2010b), p. 83. Le taux net de scolarisation est passé de 18.2% en 1992 à 58.6% en 2008. La mortalité infantile est passée de 123 pour mille en 1996 à 81 pour mille en 2006. Parmi d'autres progrès, on peut citer l'amélioration de la couverture vaccinale et la mise en place, en 2006, de la gratuité de la consultation prénatale et des soins aux enfants de moins de cinq ans.

⁴³ En comparaison avec d'autres pays africains, le taux de prévalence du VIH/SIDA reste bas (0,7%), les filles étant plus touchées (0,5%) que les garçons (0,1%). Le paludisme, par contre, est en hausse (de 6,26% en 2000 à 14,31% en 2008).

nomades (tableaux 3.1 & 3.2, annexe 3). Ceci est largement une conséquence des périodes de sévère sécheresse des années 1970 et 1980, lorsque les pasteurs ont perdu jusqu'à 80% de leur cheptel, et beaucoup d'entre eux ont dû vendre le reste de leur bétail à des commerçants, des fonctionnaires et des citoyens. Bien que les troupeaux aient été plus ou moins reconstitués au courant des années suivantes, il y a eu un transfert massif de la propriété du bétail et, aujourd'hui, 60% des animaux aux alentours de Tahoua, Maradi et Agadez n'appartiennent pas aux bergers qui les gardent⁴⁴. Le Niger a depuis subi plusieurs catastrophes naturelles, y compris des invasions de criquets pèlerins, des inondations et au moins deux périodes de sécheresse sévère, dont la dernière a touché 7.1 millions de personnes en 2009-2010 (47,7% de la population) et tué une grande partie du cheptel⁴⁵.

La réponse des pasteurs a été la diversification et l'émigration. Plusieurs pasteurs nomades et semi-nomades ont en partie ou entièrement abandonné l'élevage et se sont tournés vers l'agriculture ou le travail salarié. Dans la région d'Agadez, les activités génératrices de revenus comme le tourisme et la production artisanale, pour laquelle les Touareg sont réputés, se sont développées ; beaucoup ont trouvé du menu travail dans les mines d'uranium et dans les villes minières en plein essor comme Arlit et Akouta. Tout cela, cependant, a été bouleversé par les deux rébellions touarègues de 1990 et 2007. Les projets de développement ciblant les pasteurs ont été suspendus ou annulés, l'industrie touristique émergente a été paralysée et beaucoup de jeunes militants touarègues ont dû se réfugier en Algérie et en Libye. La situation reste à la date extrêmement volatile et le développement économique est en grande partie immobilisé. Un grand nombre de Touareg, Wodaabe et Toubou se sont retrouvés dans les zones périurbaines où l'occupation illégale est devenue une réalité commune, en particulier à Niamey. Là, ils mènent une vie précaire à cause d'une infrastructure de base déficiente et le manque d'opportunités pour trouver un travail régulier.

Les femmes autochtones ont été énormément touchées par ces changements. Beaucoup de femmes nomades touarègues sont restées seules et se retrouvent maintenant comme chefs de ménage et en charge du troupeau (tableau 3.3, annexe 3)⁴⁶. Celles qui sont devenues agropastorales éprouvent une perte de statut ainsi qu'une réduction de leur autonomie socio-économique ; elles ont dû s'adapter aux valeurs qui prédominent dans les villages, et où les femmes appartenant aux autres groupes ethniques sont par tradition beaucoup plus soumises à leurs époux et aux normes islamiques que les femmes dans les sociétés nomades. Parmi les Wodaabe, certaines femmes se sont tournées vers le commerce itinérant, voyageant seules vers les centres urbains et même à l'étranger pour vendre leurs médecines et amulettes traditionnelles. Quant aux femmes agropastorales peulh certaines s'établissent temporairement à Niamey où elles essaient de subsister en mendiant⁴⁷.

2.2 Le droit d'accès aux pâturages et à l'eau

Une question capitale pour les communautés pastorales mobiles vivant dans les zones arides et semi-arides est leur droit d'accès aux aires de pâturage et aux points d'eau. Ce droit subit depuis des décennies une pression croissante qui est le résultat de plusieurs facteurs — la loi No. 61-05 de 1961, les changements climatiques, la croissance démographique, la pauvreté, les industries extractives, etc. Un problème clé, cependant, a été que les décideurs politiques n'ont jamais su reconnaître la valeur de l'élevage extensif, considéré comme un système de production inefficace et vieux-jeu et en plus nuisible à l'environnement. Bien que l'apport du pastoralisme à l'économie nigérienne

⁴⁴ République du Niger, « Revue du secteur de l'élevage » (2010), p. 16; AGTER, « Capitalisation sur l'expérience du Code rural au Niger » (2011), Fiche 5#

⁴⁵ Voir PNUD, « Rapport Annuel du Coordinateur Résident PNUD Niger 2010 » (2011a), p. 4. Une grave pénurie de grains céréaliers a été récemment prévue, identifiant Tillabéri, Agadez et Diffa comme les régions avec le plus gros déficit de grains céréaliers (IRIN news 24.01.2012, at <http://reliefweb.int/node/472303>, accédé 27.01.2012).

⁴⁶ La proportion de femmes chefs de ménage est significativement plus élevée dans la région d'Agadez qu'ailleurs (12,4 contre une moyenne nationale de 6,6) et une grande proportion de ces ménages pratiquent uniquement l'élevage.

⁴⁷ Voir Elisabeth Boesen, « Wodaabe Women and the Outside World » (2009), p. 33-37.

soit significatif⁴⁸, il existe une conception répandue selon laquelle les nomades n'ont pas de droits fonciers parce qu'ils ne sont pas sédentaires et n'utilisent pas la terre, puisqu'ils ne la cultivent pas⁴⁹. C'est pourquoi l'Etat a toujours favorisé et promu l'agriculture sédentaire⁵⁰ et l'élevage intensif.⁵¹

Les pasteurs nomades et semi-nomades ont ainsi vu la limite des cultures être poussée de plus en plus vers le nord et pénétrer dans la zone pastorale, pendant que les dunes de sable envahissent des pâturages de grande valeur. Les Touareg ont en plus connu l'expérience de perdre d'autres terres et d'autres ressources naturelles à cause des industries extractives. Agadez possède des gisements d'uranium parmi les plus riches au monde, et dans la région d'Arlit, 360 km² de pâturages traditionnels ont depuis les années 1960 été exploités à partir de mines souterraines et à ciel ouvert. Afin de traiter le minerai et produire de l'uranium concentré (yellow-cake) destiné à l'exportation, il est nécessaire d'effectuer un pompage massif d'eau portant ainsi atteinte aux seules ressources hydriques disponibles (et non-renouvelables) de la zone. A la perte de terres et de ressources hydriques, viennent s'ajouter d'autres conséquences sérieuses qui ont été largement documentées (problèmes de santé, contamination de l'environnement et de la nappe phréatique, etc.)⁵². En 2007, l'Etat nigérien a accordé 100 nouvelles concessions d'uranium couvrant 90.000 km² de pâturages au nord de la ville d'Agadez et dans la plaine de l'Ighazer⁵³. A cela s'ajoutent le charbon qui est extrait à Tchirozérine et les prospections pétrolières menées par plusieurs sociétés multinationales dans le désert du Ténéré et près de Bilma⁵⁴. Les Touareg ont également perdu l'accès à quelques-unes de leurs terres traditionnelles suite à la création du Sanctuaire Addax (1.280.500 ha)⁵⁵, qui fait partie de la Réserve naturelle nationale de l'Air et du Ténéré⁵⁶. Il faut également mentionner que l'accès est dans plusieurs cas devenu dangereux à la suite de l'usage de mines anti-personnel par les deux parties au conflit en 2007.⁵⁷

En même temps, le droit des pasteurs à se déplacer et faire paître leurs animaux dans la zone agro-pastorale du sud, une fois les récoltes terminées, a été de plus en plus contrarié par le débroussaillage et la démarcation de terres pour des fins agricoles et l'introduction de nouveaux systèmes de culture⁵⁸. Aussi bien les nomades woodabe que

⁴⁸ L'élevage contribue 13% du Produit Intérieur Brut (PIB) et 40% du PIB agricole. Le cheptel représente 70% des exportations agricoles. Plus de 90% du commerce d'exportation concerne des animaux sur pieds. Voir République du Niger, « Revue du secteur de l'élevage » (2010), p. 8 et p. 16.

⁴⁹ Un exemple est le slogan proclamé par le Président Kountché (1974-1987) « la terre appartient à celui qui la travaille » cité dans Jean-Pierre Olivier de Sardan, « Chefs et projets au village (Niger) », (1998), p. 15.

⁵⁰ Les gouvernements successifs du Niger n'ont pratiquement pas investi dans l'élevage (1% du budget national en 2009, versus 35% pour les activités agricoles). Voir AGTER, « Capitalisation », (2011), Fiche #5 ; et République du Niger, « Revue du secteur de l'élevage au Niger » (2010), p. 9.

⁵¹ Voir, par exemple, République du Niger, « Programme d'action nationale pour l'adaptation aux changements climatiques » (2006b), p. 25; et « SDRP » (2007), p. 87.

⁵² L'exploitation à Arlit est faite par la société française AREVA. L'uranium est l'un des problèmes à l'origine des rebellions touarègues. La situation des Touareg par rapport à l'extraction de l'uranium a été étudiée en 2007 par plusieurs Rapporteurs spéciaux des Nations unies et reprise en 2009 par CERD, demandant entre autre des informations sur les mesures prises pour obtenir l'accord préalablement informé des communautés affectées par les activités d'extraction en cours et projetées. Le Niger a formulé les informations requises en 2009, mais a été prié par CERD (Mars 2010) de fournir un supplément d'information. Voir Conseil des droits de l'homme/EPU « Compilation » (2010), §44-45.

⁵³ Les concessionnaires sont des sociétés siégeant au Canada, en Inde, en Australie, en Royaume Uni, aux Etats Unis et en Chine.

⁵⁴ Le pétrole est déjà exploité dans la région de Diffa par la China National Petroleum Corporation et une raffinerie a été construite à Zinder.

⁵⁵ Un rapport récent informe qu'il ne reste plus d'antilopes addax dans le sanctuaire. Voir UICN/PAPACO, *Grandes aires protégées des zones sahélo-sahariennes: quelle contribution à la conservation?* (2009), p. 33. Les cinq zones protégées au Niger couvrent environ 8.5 millions d'hectares, soit 6,6% du territoire national. Ce sont le Parc national W. (220.000 ha), la Réserve totale du Gadabegi (76.000 ha), la Réserve partielle de faune de Dosso (306.000 ha), la Réserve totale de faune de Tamou (75.000 ha), et la Réserve naturelle nationale « Air Ténéré » (7.736.000 ha).

⁵⁶ La Réserve « Air Ténéré » (catégorie VI de l'UICN) avaient, dans les années 1990, 5.252 résidents permanents (4.000 maraîchers, 1.252 nomades) vivant à l'intérieur de la Réserve, et 18.100 non-résidents mais utilisant la réserve pour le pâturage, etc. Voir Giuzzi, *La Réserve Naturelle* (1996), p. 301.

⁵⁷ Les rebelles possédaient des mines anti-personnel mais ils ont toujours nié l'utilisation des telles armes. Voir Priscilla Sadatchy, « Mouvement des Nigériens pour la Justice (MNJ) – Fiche Documentaire », Note d'Analyse du GRIP, (2011), p. 5.

⁵⁸ Ces systèmes comprennent, p. ex., l'utilisation des chaumes par les cultivateurs eux-mêmes, la production de cultures de fin de saison (p.ex., les courges), etc. Voir Gandou Zakara et Harouna Abarchi, « Assessment of the impacts of pastoral policies in Niger » (2007), p. 9; ZDF et al., « L'élevage mobile » (2008), p. 52.

les transhumants peulh ont vu leurs terres être accaparées par des cultivateurs sédentaires⁵⁹. Afin de mettre fin à ces abus qui souvent se terminent en confrontations violentes, certains agropasteurs ont établi des ceintures de culture autour de leur pâturages. D'autres ont choisi de démarquer les pâturages de leur terroirs d'attache avec des infrastructures (puits, écoles, postes sanitaires, etc.). Cela veut dire que certaines familles ne pratiquent plus la transhumance, mais restent sur leur terroir afin de prévenir l'intrusion d'autres groupes ethniques.⁶⁰ Beaucoup, cependant, considèrent que de telles stratégies constituent les premiers pas vers la sédentarisation et la fin du pastoralisme ; d'autres voient cela comme le vœu de « combiner la fixation des familles et la mobilité du gros des troupeaux⁶¹ ».

L'abreuvement du cheptel est un autre problème grave. Malgré les efforts de certains gouvernements précédents pour améliorer la situation avec une meilleure infrastructure et une législation spécifique, les puits traditionnels et modernes restent rares, en particulier dans la région d'Agadez⁶², et l'accès des pasteurs aux puits dans d'autres parties du pays pose souvent des problèmes à cause de la discrimination, des droits excessifs, etc.⁶³. Le problème ne réside pas tellement dans la pénurie des ressources hydriques du sous-sol⁶⁴, mais plutôt dans les contraintes financières, et du point de vue des pasteurs, dans le fait que la loi n'est pas appliquée d'une façon stricte et équitable⁶⁵, et que les défis écologiques et socio-économiques relatifs aux puits ruraux n'ont pas été résolus⁶⁶.

Les pasteurs transhumants comme les Peulh dépendent entièrement de la disponibilité de couloirs de passage sécurisés et offrant des points d'abreuvement et de l'herbe de bonne qualité pour leurs troupeaux. Les couloirs font, depuis 1993, parties du domaine public⁶⁷ et les périodes d'utilisation sont fixées en accords avec les communautés agricoles. Ces couloirs, cependant, restent une source importante de conflits. Les agriculteurs prétendent que les pasteurs détruisent leurs cultures parce qu'ils ne respectent pas les conditions convenues et passent n'importe quand ; les pasteurs avancent que les couloirs sont trop étroits et qu'ils ne fournissent pas suffisamment de pâturage et d'eau pour leurs animaux. Il y a eu des cas où les agriculteurs ont occupé et cultivé les couloirs et ensuite ont accusé les Peulh d'avoir détruits les champs avec leurs troupeaux quand ils essayaient d'utiliser les couloirs. Cette sorte de conflits se termine souvent par une série de meurtres entre les deux communautés⁶⁸. Quant à la transhumance transfrontalière, la Communauté économique des Etats de l'Afrique occidentale (CEDEAO), dont le Niger est membre, a défini en 1998 les conditions pour les déplacements du cheptel entre les Etats membres de la CEDEAO et a introduit un Certificat international de transhumance (CIT)⁶⁹. Les pasteurs nigériens, cependant, trouvent que les conditions pour obtenir un tel certificat sont souvent irrégulières. Ils se plaignent aussi des pratiques discriminatoires des services techniques et de l'obligation de produire des certificats de santé, ce qui pose un problème puisque le taux de

⁵⁹ Phillips, « Policy Measures » (2007), p. 2 ; Mohamadou, « Fonciers, pouvoirs locaux » (2010), p. 8.

⁶⁰ Mohamadou, « Foncier, pouvoirs locaux » (2010), p. 6.

⁶¹ AGTER. « Reconnaissance de la spécificité pastorale au Sahel » (2002), p. 2.

⁶² Le Niger compte 7.381 puits traditionnels et 18.261 puits modernes. Parmi ces derniers, 20% seulement se trouvent en zone pastorale et ils ne couvrent que 51,5% des besoins globaux. Voir République du Niger, « Revue du secteur de l'élevage » (2010), p. 22-23.

⁶³ Voir Zakara and Abarchi, « Assessment of the impacts » (2007), p. 10; et Kees Vogt and Gill Vogt, « Spells of Wells » (2005), p. 23---

⁶⁴ Les aquifères généralisés constituent des réserves considérables, mais se trouvent à de grandes profondeurs et ne sont pas renouvelables. AGRIFOR « Profil Environnemental du Niger - Rapport final » (2006), p. 2.

⁶⁵ Zakara et Abarchi, « Assessment of the impacts » (2007), p. 4.

⁶⁶ Ces défis comprennent, entre autres, comment aborder la dégradation des pâturages autour des puits, régulariser la propriété et les droits d'usage des points d'abreuvement et de l'espace à leur alentour, régler les questions administratives et de maintien, éviter les conflits entre les éleveurs et les paysans, etc. Voir Kees Vogt et Gill Vogt, « Spells of Wells » (2005).

⁶⁷ Le Niger compte 943 couloirs de passage/pistes officiellement recensés. Voir République du Niger, « Revue du secteur de l'élevage » (2010), p. 23.

⁶⁸ Mohamadou, « Foncier, pouvoirs locaux » (2010), p. 5. Voir aussi CADHP, *Rapport Mission en Niger* (2006), p. 48.

⁶⁹ CEDEAO, « Décision » A/DEC.5/10/98. En 2003, le Burkina Faso et le Niger ont signé un protocole d'accord, établissant un cadre de coopération pour régler la transhumance frontalière.

vaccination des animaux au Niger reste très bas dû à la presque totale absence de suivi sanitaire. Il n'existe pas d'accords semblables avec l'Algérie et la Libye (non-membres de la CEDEAO) et les pasteurs touarègues sont souvent victimes de toute sorte de harcèlements lorsqu'ils veulent traverser les frontières⁷⁰.

Les abus très variés dont souffrent les communautés pastorales nomades et semi-nomades violent leurs droits coutumiers d'accès aux pâturages et aux points d'eaux. Ces droits ont été négociés par les familles et les groupes pastoraux pendant des centaines d'années⁷¹, et sont gérés par plusieurs ensembles de règles coutumières. En 1993, le Code rural a reconnu les droits coutumiers relatifs à la terre rurale et aux ressources naturelles (article 5). Par la suite, un Décret a stipulé que les pasteurs ont des droits d'usage commun (par rapport aux pâturages dans la zone pastorale) et des droits d'usage prioritaires (par rapport aux pâturages dans leurs terroirs d'attache)⁷². Au cours des années suivantes, un cadre institutionnel pour implémenter et faire respecter les lois du Code a été mis en place. L'innovation la plus importante sont les *Commissions foncières* (Cofos) établies au niveau des départements (Cofodep), communes (Cofocom) et des villages et tribus (dénommées de base, ou Cofob). Ces Cofos sont les institutions clés pour mettre en œuvre le Code rural. Elles doivent à chaque niveau être représentatives de la population, étant donné qu'un de leurs principaux buts est de servir d'intermédiaire et de réconcilier les parties concernées. Les Cofob fonctionnent au niveau du village ou de la tribu et contrôlent les couloirs de passage, l'accès aux points d'eau et délivrent les certificats de propriété foncière. Quant aux Cofocom, elles délimitent les couloirs de passage, les sites d'abreuvement et les forêts ; et les Cofodeps supervisent et accompagnent les Cofocom et les Cofob dans leurs actions, et établissent les actes constatant les droits fonciers (voir Organigramme en annexe 4)⁷³.

En 2010, les droits coutumiers des pasteurs ont été réaffirmés par le Code pastoral — une loi sectorielle qui vient s'ajouter aux nombreux textes sectoriels du Code rural. Bien que le Code rural contienne un certain nombre de normes relatives au secteur pastoral, les pasteurs l'ont dénoncé comme étant plus favorable aux agriculteurs qu'aux éleveurs et pour avoir plusieurs normes (sur les ressources hydriques, les terres en zone pastorale, etc.) qui ne sont pas clairement énoncées. C'est pourquoi les associations pastorales revendiquent et œuvrent activement depuis le début des années 90 pour un « Code pastoral » qui défendrait leurs droits et pratiques. Après un long processus participatif, marqué de débats à différents niveaux et de plus de 100 ateliers organisés dans toutes les régions du pays avec des représentants d'éleveurs, d'organisations pastorales et de chefs locaux, le Code a finalement été adopté. Un des plus grands obstacles rencontrés a été la profonde méconnaissance parmi les décideurs politiques de la dynamique des systèmes pastoraux et de comment ceux-ci fonctionnent pour répondre aux conditions environnementales peu stables du Sahel.

Le Code pastoral contient plusieurs aspects positifs. Il reconnaît la mobilité comme un droit fondamental des éleveurs et des pasteurs nomades et transhumants (article 3). Il interdit toute appropriation à titre privatif des espaces pastoraux si cela a pour effet d'entraver la mobilité des pasteurs et de leurs troupeaux, ainsi que leur accès libre aux ressources pastorales (article 5). Il reconnaît le droit des pasteurs à l'usage commun des pâturages, leur droit prioritaire — mais non exclusif — à occuper, jouir et gérer leur terroir d'attache (articles 11 et 12), ainsi que leur droit à une indemnisation dans le cas où leur terroir d'attache serait exproprié pour cause d'utilité publique (cela même dans le cas de concessions minières). Le Code contemple également l'accès aux ressources hydriques (articles 14-26), les concessions de chasse et, dans le cas de grave crises de

⁷⁰ CADHP, *Rapport Mission en Niger* (2006), p. 55.

⁷¹ Voir. Phillips, « Policy Measures » (2007), p. 3.

⁷² Le Code rural définit le terroir d'attache « comme l'unité territoriale déterminée et reconnue par les coutumes et/ou les textes en vigueur sur laquelle les pasteurs vivent habituellement pendant la majeure partie de l'année. C'est le territoire auquel ils restent attachés lorsqu'ils se déplacent (lors des transhumances et des migrations par exemple) ».

⁷³ AGTER, « Capitalisation » (2011), Fiches #2 - #6.

pénurie de pâturages due aux sécheresses, le droit d'utiliser les forêts classées comme zones de refuge (articles 29). L'article 66 indique que les procédures de conciliation des litiges doivent désormais être portés devant des commissions paritaires siégeant au niveau local⁷⁴.

Les deux codes ont été salués comme des avancées majeures : le Code rural pour promouvoir l'état de droit au niveau des villages nigériens en établissant — à travers les commissions foncières — des espaces propices au dialogue et à la médiation⁷⁵ ; le Code pastoral pour être un pas très positif vers la sécurisation du pastoralisme nigérien. Cependant, tout va dépendre de leur application. Malgré certain progrès, en particulier en ce qui concerne les litiges fonciers⁷⁶, le Code rural n'a pas encore été suffisamment diffusé et rendu accessible — beaucoup de pasteurs et de paysans n'en ont jamais entendu parler ; le taux élevé d'analphabétisme parmi les personnes adultes signifie qu'elles n'ont pas la possibilité de connaître/comprendre ses normes, etc. Toutes les CofobS n'ont pas encore été formées et la représentativité des commissions foncières en général peut être questionnée puisqu'elles restent largement dominées par les élites locales — souvent sédentaires—et ne sont pas représentatives des différents usagers, en particulier des femmes et des jeunes⁷⁷. Quant au Code pastoral, il est encore trop tôt pour évaluer son impact. Le fait que ce soit le résultat d'un processus très participatif assure son approbation par les pasteurs. Il reste à voir si les autres parties prenantes au niveau national et local feront de même. Des documents semi-officiels récents semblent cependant faire preuve d'une vue plus nuancée et positive sur l'élevage extensif⁷⁸.

2.3 Santé et éducation

Malgré certains progrès dans l'ensemble des indicateurs de santé⁷⁹, la performance du système de santé reste peu satisfaisante. Ceci est surtout le cas dans les zones rurales où il n'existe pratiquement pas d'infrastructure de santé publique ni de personnel de santé qualifié — sans parler de cliniques mobiles dont pourraient profiter les pasteurs. Tous les indicateurs, y compris l'accès à de l'eau potable acceptable, sont ainsi nettement plus mauvais en zone rurale qu'en zone urbaine (tableau 3.4, annexe 3).

La situation de santé des communautés pastorales, en particulier, s'est nettement aggravée à la suite des périodes de sécheresse. Celles-ci ont tendance à générer une spirale vicieuse, caractérisée par la baisse des prix du bétail et la hausse des prix des grains céréaliers, forçant la population à réduire le nombre de repas quotidiens. Le résultat a été une précarité alimentaire chronique menant, par exemple, à une malnutrition chronique parmi les enfants de moins de 5 ans, qui, dans certaines régions à grande proportion de pasteurs, est bien supérieure à la moyenne nationale de 48,1 (tableau 3.5, annexe 3). Les taux de mortalité infantile se sont améliorés mais la mortalité maternelle reste élevée (tableaux 3.6 et 3.7, annexe 3). Les causes principales de morbidité et de mortalité sont la tuberculose, la méningite à méningocoques et le choléra. Les taux de paludisme sont en hausse, et en 2010, après de grosses pluies, une épidémie de paludisme a touché plus de 2 millions de personnes (soit deux fois plus qu'en 2009)⁸⁰.

Le taux d'alphabétisme au Niger est très bas, en particulier parmi les femmes adultes (17,1 en comparaison avec 42,8 pour les hommes — voir tableaux 3.8 & 3.9, annexe 3),

⁷⁴ RECA, « Ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme » sur le site <http://www.reca-niger.org/spip.php?article160>

⁷⁵ AGTER « Capitalisation » (2011), Fiche #5

⁷⁶ AGTER « Capitalisation » (2011), Fiche#5

⁷⁷ AGTER « Capitalisation » (2011), Fiche #6.

⁷⁸ Voir, par exemple, République du Niger, « Revue du secteur de l'élevage » (2010), p. 80-.

⁷⁹ Voir République du Niger, « SDRP 2008-2012 » (2007a), p. 10. Parmi les avancées, il faut noter l'amélioration de la couverture vaccinale et l'introduction, en 2006, de la gratuité des soins sanitaires pour les enfants de moins de 5 ans et pour les femmes en âge de procréer.

⁸⁰ Voir PNUD, « Rapport annuel du Coordinateur Résident » (2011a), p. 4.

et bien que la scolarité primaire soit gratuite et obligatoire entre 7 et 12 ans, le taux d'accomplissement du primaire dans les zones rurales n'est que de 1,1 et 0,6 pour les garçons et les filles, respectivement (tableau 3.10, annexe 3). Une des raisons est le manque d'établissements scolaires et d'instituteurs dans les zones rurales⁸¹ ; parmi les autres raisons, qui doivent être signalées, est le fait que beaucoup d'enfants doivent aider leur famille à subsister, ou le fait que les parents n'ont pas les moyens pour payer les frais de fournitures scolaires. On ne connaît pas les taux d'alphabétisation et de scolarisation parmi les communautés pastorales nomades ou transhumantes, mais ils sont probablement encore plus bas en raison de leur mode de vie. Une autre contrainte sont leurs traditions culturelles puisque beaucoup d'entre eux pensent qu'envoyer un garçon à l'école, où il parlera en français et apprendra d'autres modes de vie, équivaut à le perdre. Même si le Gouvernement a un programme, qui encourage les langues nationales et l'éducation bilingue lors des deux premières années du primaire, les écoles bilingues restent peu nombreuses⁸².

Dans la région d'Agadez, une tentative spéciale pour atteindre les enfants nomades a été faite en établissant des écoles sous tentes ou des écoles-paillottes qui peuvent se déplacer avec le groupe nomade. Quelques internats ont également été établis. En général, le développement d'installations scolaires pour les enfants nomades a été promu par le Gouvernement avec l'appui de plusieurs organismes donateurs (UNICEF, PAM) ainsi que plusieurs ONG et groupes de solidarité. L'alphabétisation et la formation professionnelle des populations adultes nomades, avec une attention particulière pour les femmes, sont également fournies par certains projets de développement⁸³. En général, cependant, il ne semble pas exister au niveau national une politique consistante et cohérente sur l'éducation nomade.

2.4 Les droits humains et fondamentaux

2.4.1 Les conflits inter communautaires

L'augmentation du nombre de heurts violents entre les communautés nomades et semi-nomades et les communautés agricoles, s'explique souvent par la pression qui existe sur les rares ressources disponibles. Les conflits semblent cependant aussi se nourrir des préjugés et de la discrimination en général bien ancrés envers les pasteurs, comme c'est le cas d'un grand nombre de conflits entre Peulh et Haoussa/Djerma. Ces derniers « associent le mode de vie traditionnel des Peulh et leur identité ethnique à plusieurs stéréotypes négatifs. Ils sont constamment accusés de détruire l'environnement et les terres agricoles avec leurs animaux et de ne pas vouloir s'adapter à une forme de vie moderne. Ils sont même accusés de banditisme et de collaboration avec les groupes terroristes⁸⁴ ». Tout cela sert à expliquer et à justifier les violents assauts et même les massacres commis contre les Peulh. En 2008, par exemple, 235 Peulh dans la région de Tillabéri ont été tués et 20.000 têtes de bétail ont été volées par des villageois Djerma. En 2009, sept autres incidents semblables ont été reportés. Ces incidents sont en général commis en toute impunité ; aucune enquête n'est ouverte et il existe en général peu de documentation ou d'information sur ces graves violations des droits de l'homme⁸⁵.

⁸¹ Au cours de son EPU, le Niger a été critiqué pour la très mauvaise qualité de l'infrastructure scolaire et de santé. Les mêmes inquiétudes ont été soulevées par CEDAW en 2007, le Comité des droits de l'enfant en 2009 et l'UNICEF en 2010. Voir le Conseil des droits de l'homme/EPU, « Compilation », (2010), §42-43.

⁸² Ce sont les communautés elles-mêmes qui doivent promouvoir et œuvrer pour l'introduction d'une instruction bilingue. En 2008, et sur un total de 11.609 écoles, il n'y avait que 573 écoles bilingues (où l'instruction est donnée en l'une des 5 langues différentes, y compris le Fulfuldé et le Tamacheq). Voir Bruno Maurer, « Les langues de scolarisation en Afrique francophone » (2010), p. 25 et p. 34; et UNESCO, « World Data on Education 2010/11 » (2011). Certaines stations de radio communautaires émettent en langues nationales.

⁸³ IRIN News, « Literacy classes help desert nomad women » (Octobre 2003) au <http://www.irinnews.org/report.aspx?reportid=46736> (accédé 19.01.2012).

⁸⁴ Voir le Rapport IWGIA-AREN *Les Violations Collectives des Droits Humains Fondamentaux – Cas des Régions de Tillabéri et Dosso – Niger* (2012), 9.

⁸⁵ Voir le Rapport IWGIA-AREN, *Les Violations Collectives* (2012); voir également *The Indigenous World 2009*, p. 446, et 2010, p. 454.

Les Touareg et les Toubou connaissent également des conflits intercommunautaires avec les agriculteurs sédentaires et même parfois entre leurs deux communautés, comme ce fut le cas en 2002-2003⁸⁶. Ceci dit, les plus sérieux conflits qu'ont connus ces deux communautés sont ceux les opposant à l'Etat.

2.4.2 Les conflits avec l'Etat

Depuis 1990, le nord du Niger a vu deux grandes rebellions touarègues. Beaucoup d'explications ont été données. Il est cependant certain que les périodes de sécheresse dans les années 1970 et 1980 ont exacerbé la situation des pasteurs à un moment où l'Etat tirait d'énormes profits de l'exploitation de l'uranium. Un grand nombre de Touareg ont été obligés d'émigrer vers l'Algérie et la Libye. Vers la fin des années 1980, plusieurs d'entre eux sont revenus à la suite de promesses d'aide de réinstallation émises par le Gouvernement. Mais ces promesses ne se sont jamais matérialisées et cela a poussé les Touareg à une première rébellion en 1990⁸⁷. La répression par l'armée a été féroce. Des centaines de Touareg ont été arrêtés et beaucoup ont été tués⁸⁸.

Des accords de paix ont été signés en 1995. Cependant, les promesses du Gouvernement de réintégrer les anciens rebelles dans les forces locales de sécurité et les services publics et de mettre en marche des projets de développement dans le nord n'ont pu se réaliser dû à l'instabilité politique du pays⁸⁹. Cette situation a en même temps amené les plus grands bailleurs de fonds à suspendre leur aide, y compris l'aide destinée à la réinstallation des milliers de personnes qui avaient pris la fuite durant la rébellion de 1990⁹⁰. Les années suivantes ont été marquées par des périodes de sécheresse dévastatrice, des invasions de criquets pèlerins, de graves épidémies et de plus en plus de problèmes sécuritaires dans le nord du pays⁹¹. En outre, plusieurs des griefs à l'origine de la révolte de 1990 n'avaient pas encore été résolus et la mise en œuvre des mesures recommandées par l'accord de paix de 1995 avait été retardée. Tout cela a conduit à une nouvelle rébellion en 2007 dans la région d'Agadez et du Massif de l'Aïr, cette fois-ci initiée par le Mouvement des Nigériens pour la Justice (MNJ), qui « revendiquait une meilleure redistribution des rentes des ressources naturelles présentes dans la région » ainsi qu'un plan de développement économique pour la région⁹². Des Toubou ainsi que des Peulh ont également pris part à cette rébellion. L'état de mise en garde a été déclaré et cette fois aussi, la répression par les forces de sécurité a été brutale⁹³. Quelques 11.000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, et beaucoup d'autres ont fui en Libye⁹⁴. Un accord de paix a été signé en 2009, sous l'égide du Colonel Khadafi.

⁸⁶ Voir CADHP, *Rapport Mission en Niger* (2007), 54.

⁸⁷ La rébellion commença à Tchintabaradem et fut menée par de jeunes combattants touarègues entraînés en Libye et connus sous le nom de *ishumar*. Voir *The Indigenous World 2001-2002*, p. 355. Une rébellion a éclaté en même temps au Mali.

⁸⁸ Le gouvernement a admis le chiffre de 70 morts, les organisations internationales ont situé le chiffre aux environs de 600 et les Touareg prétendent qu'au moins 1.700 d'entre eux ont été tués. Voir *The Indigenous World 2001-2002*, p. 57.

⁸⁹ En 1996, le président élu du Niger a été renversé. En 1999, un nouveau coup militaire a été suivi par des élections démocratiques et une nouvelle constitution adoptée en 2000.

⁹⁰ On estime qu'environ 15 à 20.000 personnes ont fui le Niger à la suite de la première rébellion. Le rapatriement a duré plusieurs années avant de prendre fin en 1999.

⁹¹ Cette insécurité est due au banditisme, aux raids contre touristes, au vol de bétails, etc., et est associée à la contrebande d'armes et de voitures volées, et peut-être à quelques-uns des groupes terroristes opérant à l'intérieur et à partir de l'Algérie. L'initiative transsaharienne anti-terroriste lancée par les USA (antérieurement appelée l'initiative Pan Sahel, maintenant SOCAFRICA) comme une partie de la « Guerre contre le terrorisme » a été vue par beaucoup de Touareg comme exacerbant la situation et non pas comme une solution aux problèmes. Voir *The Indigenous World 2002-2003*, p. 351 et *2005*, p. 436.

⁹² Parmi les autres revendications du MNJ, on note une meilleure représentation de la population locale dans les emplois du secteur minier et une plus grande représentation touarègue au sein de l'administration, l'armée et les instances étatiques. Le MNJ a toujours souligné l'aspect social et non-ethnique de leur mouvement. Voir Sadatchy, « Mouvement des Nigériens » (2011), p. 3.

⁹³ Selon Amnesty International, des membres des forces de sécurité ont tué de manière extrajudiciaire des douzaines d'individus soupçonnés de liens avec l'opposition touarègue. Des cas de torture ont également été rapportés. Voir Conseil des droits de l'homme/EPU, Compilation (2010) §9-10.

⁹⁴ Le Rapporteur Spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a adressé en 2008 deux « lettres d'allégations » traitant d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et, en 2009, une lettre sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones. Voir Conseil des droits de l'homme, Rapports du rapporteur spécial (2008 et 2009). Le gouvernement du Niger a répondu à ces lettres.

En 1994, les Toubou se sont aussi révoltés mais ont été soumis en 1997. Beaucoup d'entre eux se sont réfugiés au Nigeria où ils sont restés, même après l'accord de paix. Postérieurement, 950 d'entre eux ont été capturés et raccompagnés à la frontière du Niger, où les hommes ont été enlevés pour ne plus jamais réapparaître. En 1999, le Haut-commissaire nigérien pour la restauration de la paix a confirmé l'existence d'un charnier avec les restes de 150 hommes⁹⁵.

Les conflits intercommunautaires ont toujours existé et, afin de les prévenir ou de les résoudre d'une façon pacifique, les communautés ont fait recours à des mécanismes traditionnels de résolution de conflit, tel l'usage généralisé des relations de plaisanterie⁹⁶. Les réunions à l'occasion de la *Cure Salée*, le *Hotungo* et le *Gérewol* ont également été utilisées pour résoudre les disputes. Aujourd'hui, ces réunions sont promues par le Gouvernement, qui profite de la concentration des populations nomades pour entamer un dialogue, livrer des messages et transmettre des informations, etc. Elles sont également l'occasion pour plaider l'harmonie, le respect et la cohésion sociale afin de réduire les incidents violents intercommunautaires⁹⁷. De tels messages sont importants mais devraient être suivis par des actions concrètes, et l'octroi d'une reconnaissance équitable de tous les groupes — les communautés agricoles sédentaires aussi bien que les communautés pastorales — respectant leurs différences et leur permettant de s'épanouir dans un esprit véritablement démocratique. Passer sous silence l'identité ethnique ne conduit pas à la paix et à une véritable unité — ceci ne peut être réalisé qu'en faisant preuve d'un véritable respect pour la diversité⁹⁸.

2.4.3 L'esclavage

Quoique l'esclavage ait été criminalisé en 2003 (Loi No. 2003-025), une enquête faite en 2004 par l'association anti-esclavagiste Timidira a trouvé que plusieurs milliers d'individus vivaient sous des formes spéciales d'esclavage ou dans des conditions proches de l'esclavage⁹⁹. Les régions avec le plus grand nombre d'esclaves comprenaient Agadez, Tahoua, Maradi, Zinder, Tillabéri et Dosso. Une enquête en 2007 a établi qu'environ 60.000 adultes et 55.000 enfants étaient astreints aux travaux forcés¹⁰⁰.

Les esclaves ont constitué une part importante des sociétés traditionnelles touarègues et peulh. Ils étaient à l'origine des captifs de guerre, faits prisonniers pendant les raids contre les tribus sédentaires. Certains des esclaves touarègues ont été affranchis, il y a déjà longtemps, et sont aujourd'hui connus sous le nom de Bella (ou Bouzu). D'autres esclaves ont continué à vivre avec les Touareg dans une relation comparable à l'esclavage, travaillant pour eux sans être rémunérés et sans aucuns droits¹⁰¹. Comme l'étude Timidira l'indique, le problème clé est que l'esclavage fait partie du système de valeurs des gens, et la loi de 2003 n'a pratiquement pas été appliquée¹⁰². Au cours de ces dernières années, Timidira a réussi à aider plusieurs centaines d'esclaves à retrouver

⁹⁵ *The Indigenous World 2001-2002*, p. 357-358.

⁹⁶ Cette tradition établie depuis longtemps permet aux différentes communautés ethniques de s'insulter mutuellement tout en plaisantant et sans blesser les sentiments des autres.

⁹⁷ Voir CADHP, *Rapport Mission en Niger* (2006), p. 15. La Cure salée de 2011 a été consacrée à la promotion de la paix et le développement des régions désertiques.

⁹⁸ Voir CADHP, *Rapport du groupe de travail* (2005), p. 99.

⁹⁹ L'étude de Timidira (*Etude sur le Dénombrement des victimes de l'esclavage au Niger*, rédigée par Galy kadir Abdelkader et publiée en partenariat avec l'organisation britannique Anti-Slavery International en 2004) estime qu'il y avait 860,363 esclaves au Niger à l'époque, mais souligne en même temps que ces chiffres doivent être maniés avec précaution (p. 126). D'autres organisations comme ILO/IPEC (2010) avancent des chiffres moins élevés.

¹⁰⁰ Voir ILO/IPEC, « Report of meeting of consultants/to estimate the prevalence of forced labour of adults and children » (2010), p. 66. La proportion de femmes soumises au travail forcé est légèrement plus élevée que celle des hommes (1,2% et 1,0%, respectivement, du total de la population adulte). Presque la moitié d'entre elles travaillent en tant que domestiques dans des familles et près d'un quart travaillent dans l'agriculture ou l'élevage du menu bétail.

¹⁰¹ Les propriétaires d'esclaves décident qui leurs esclaves peuvent épouser et si leurs enfants doivent fréquenter l'école. Ils sont les seuls héritiers lorsque l'un de leurs esclaves meurt. Voir Timidira, *Etude sur le Dénombrement* (2004), p. 121, p. 122 et p. 90.

¹⁰² A la fois la Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (en 2008) et le Comité des droits de l'enfant (en 2009) ont présenté des observations critiques et invité le Niger à prendre des mesures pour éradiquer l'esclavage. Voir Conseil des Droits de l'homme/EPU, « Compilation » (2010), §14.

la liberté et en octobre 2008, la cour de justice communautaire de la CEDEAO a trouvé le Niger responsable de ne pas avoir protégé de l'esclavage une jeune femme, Hadijatou Mani, âgée de 24 ans¹⁰³.

Comme le note l'étude de Timidira, il existe un autre aspect, plus insidieux, de l'esclavage, à savoir la discrimination largement répandue fondée sur la descendance et parfois sur la couleur de la peau, et qui empêche les personnes de descendance esclave de jouir de certains droits, comme par exemple le droit d'épouser une personne d'une lignée noble ou d'occuper un poste politique au niveau du village¹⁰⁴.

2.4.4 Les mutilations génitales féminines (MGF)

La mutilation des organes génitaux féminins (MGF) communément appelée « excision », est depuis 2003 interdite par la loi, et son emploi semble être en baisse parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans (de 5% en 1998 à 2,2% en 2006). Les MGF sont courantes parmi les femmes peulh (13%) et les régions avec les plus hauts taux sont Tillabéri (12 %), et Diffa. La forme la plus répandue est la clitoridectomie, qui est pratiquée sur les filles avant l'âge de 8 ans. Dans 97% des cas, l'excision est faite par des praticiennes traditionnelles¹⁰⁵. Afin d'atteindre l'objectif de Zéro Tolérance contre les MGF, la ONG CONIPRAT s'adresse à différents niveaux (gouvernement, chefs religieux et chefs traditionnels, les jeunes) et a créé plus de 200 brigades de vigilance dans les villages, essayant également de s'attaquer au problème de la violence contre les femmes et les filles. La ONG a également pris en charge d'aider les exciseuses à se former et à se recycler.

2.5 Participation politique

Les groupes pastoraux se sentent depuis longtemps ignorés par leurs gouvernements et ils estiment que ceux-ci ont toujours ouvertement favorisé les agriculteurs sédentaires. C'est un fait que les pasteurs sont souvent marginalisés politiquement. Ceci est en partie dû à leur mode de vie, vivant et se déplaçant dans des régions isolées ; ils ne sont pas non plus aussi bien organisés que les agriculteurs et beaucoup d'entre eux ont peu ou pas d'instruction. Tout cela leur rend difficile de participer activement à la vie politique¹⁰⁶.

Le résultat est qu'ils ont peu de représentants au niveau de la politique nationale, qui traditionnellement a été dominée par les Djerma et les Haoussa. Il y a eu, cependant, des Peulh dans de hauts postes du gouvernement¹⁰⁷ et la création en 1992 de circonscriptions électorales spéciales afin d'assurer la représentation de communautés minoritaires peut, avec le temps, quelque peu remédier à la marginalisation des pasteurs. Il doit également être signalé que le Premier ministre actuel (2012), Birgi Rafini, est un Touareg du nord.

Au niveau local, la participation politique active des peuples autochtones est rendue difficile par le système administratif et de gouvernance hérité de l'époque coloniale. Ce système organise la population nomade en « groupements de nomades », et les populations semi-sédentaires et agropastorales en villages et cantons (aujourd'hui communes rurales) Jusqu'aux premières élections communales en 2004, tous les niveaux administratifs locaux avaient un chef à leur tête ; aujourd'hui les communes ont un maire élu tandis que les groupements et les villages ont maintenu leurs chefs. Les

¹⁰³ Voir le jugement au site <http://www.interights.org/niger-slavery/index.html>

¹⁰⁴ Timidira, *Etude sur le Dénombrement* (2004), p. 87.

¹⁰⁵ Voir INS-NIGER, « Enquête démographique et de santé » (2007b), chapitre 17. Il semble que l'excision soit plus fréquente parmi les femmes chrétiennes que parmi les femmes musulmanes.

¹⁰⁶ Voir Ced Hesse et BrigitteThébaud, « Will Pastoral Legislation Disempower Pastoralists in the Sahel » (2006), p. 19-20.

¹⁰⁷ L'ancien ministre de l'Intérieur était peulh et l'ancien président, Mamadou Tandja (1999-2010), était moitié peulh et de ce fait le premier président du Niger à ne pas appartenir aux ethnies haoussa ou djerma.

chefs de groupement sont autochtones, alors que les autres chefs appartiennent en général (mais pas toujours) aux groupes ethniques sédentaires dominants¹⁰⁸.

Le pays compte actuellement 93 groupements nomades de tailles différentes¹⁰⁹. A partir des années 1960, ces groupements ont été sous le contrôle des *Postes Administratifs* établis par l'Etat afin d'assurer sa présence dans les zones pastorales peu peuplées¹¹⁰. La relation des nomades avec le personnel de ces postes a toujours été empreinte de méfiance mutuelle, le personnel étant souvent des « étrangers » (à savoir des sédentaires haoussa ou djerma). C'est pourquoi, les tribus touarègues qui ont souvent maintenu leur système politique traditionnellement hiérarchique et centralisé¹¹¹, se sont reposées sur leur chef de groupement pour leur servir d'intermédiaire dans leurs transactions avec l'administration ou les projets de développement. Dans plusieurs cas, ceci a conféré aux chefs la possibilité non seulement de suppléer leur mince revenu officiel mais aussi de contrôler les membres de leur groupement, en leur soustrayant, par exemple, de l'information sur leurs droits¹¹².

La commune rurale a un minimum de 5.000 habitants, sédentaires ou semi-sédentaires, et peut comprendre des Peulh et des Touareg ainsi que d'autres groupes ethniques (Haoussa, Djerma, etc.). Jusqu'à présent, la chefferie a joué un rôle crucial au niveau village et – jusqu'en 2004 – au niveau canton. La chefferie, bien qu'au fond une institution administrative, a néanmoins acquis une « légitimité coutumière », présumée d'origine précoloniale et les soi-disant chefs traditionnels ont tendance à s'entourer de cours aristocratiques, donner des audiences, distribuer des titres, etc.¹¹³. Ces chefs ont également été tout-puissants dans certains domaines-clés comme la gestion des questions foncières (accès à la terre et médiation des conflits fonciers) et des affaires coutumières et civiles, etc.¹¹⁴. Les chefs appartiennent en général aux ethnies haoussa ou djerma, font partie de l'élite locale¹¹⁵, et sont souvent des anciens fonctionnaires avec de bons contacts avec les groupes de pression et les décideurs de la capitale.

Il était attendu que le Code rural et ses institutions pourraient en quelque sorte remettre en question le pouvoir des chefs et que le Code serait le résultat d'un vaste processus participatif. En fait, la société civile n'existait pas d'une façon organisée au début des années 1980, lorsque les débats préliminaires sur la rédaction des textes ont eu lieu et ce sont, par conséquent, les chefs traditionnels qui ont été les intervenants-clés dans l'élaboration des principes d'orientation du Code. Même aujourd'hui, leur influence prédomine puisque la représentativité des commissions foncières à tous les niveaux peut être mise en question. Quant aux commissions de village (Cofob), elles sont encore peu nombreuses et sont en général présidées par les chefs de village et de tribu, qui officiellement restent toujours en charge de la conciliation de disputes foncières¹¹⁶.

¹⁰⁸ Lors de l'époque coloniale, le poste de Chef de canton était le plus haut poste auquel pouvait prétendre un Nigérien. Avec le temps, ces chefs sont devenus les principaux détenteurs du pouvoir local et c'est pourquoi la *Chefferie* a été maintenue après l'indépendance comme l'un des piliers du nouveau régime. La chefferie est reconnue par l'article 167 de la Constitution de 2010 « comme dépositaire de l'autorité coutumière ».

¹⁰⁹ La majorité des groupements se trouve dans les régions de Tahoua (23), Zinder (20), Diffa (17) et Agadez (13). Dans une même commune, certains groupements peuvent réunir jusqu'à 72 tribus et 15.000 membres tandis que d'autres groupements ne comptent que 5 tribus et 2.000 membres. Plus un groupement est grand en termes de tribus, plus la rémunération versée à son Chef est élevée. Voir Eric Komlavi Hahonou, « La chefferie coutumière face au projet de décentralisation » (2002), p. 5.

¹¹⁰ Les postes administratifs consistaient en une station de police (ou de militaires) mais pouvaient également comprendre un poste de santé, une école, etc. En août 2011, une loi a été passée qui vise à changer les 27 postes administratifs existants en départements.

¹¹¹ Komlavi Hahonou, « La chefferie coutumière » (2002), p. 5.

¹¹² Komlavi Hahonou donne l'exemple de comment un chef peut essayer de freiner la création d'écoles et comment les autorités religieuses des groupements n'enseignent pas le Coran afin d'éviter des revendications de leurs esclaves basées sur le droit musulman (op.cit., p. 8.)

¹¹³ Voir Olivier de Sardan, « Chefs et Projets » (1998), p. 3.

¹¹⁴ Après l'indépendance, les chefs ont été récompensés par le nouvel Etat qui leur a permis de maintenir leurs vieux privilèges et d'en acquérir de nouveaux. Selon Timidira, « l'esclavagisme a connu un nouvel essor après l'indépendance, surtout dans les zones où l'Etat n'était représenté que par les chefs traditionnels. » Voir Timidira, *Etude sur le Dénombrement* (2004), p. 135.

¹¹⁵ Cette élite inclut les chefs religieux (marabouts, prêtres guérisseurs, etc.) et les pouvoirs économiques (commerçants, gros éleveurs, etc.). Voir. Komlavi Hahonou, « La chefferie » (2002), p. 2.

¹¹⁶ AGTER, « Capitalisation » (2011), Fiche #7. Seuls 20% des CofobS étaient actives en 2010.

La politique de décentralisation devait également affecter la position des chefs. En premier lieu, il était attendu que le processus de délimitation administrative, y compris la création de nouvelles communes rurales¹¹⁷, viendrait à réduire leur ancienne base de pouvoir; en second lieu, il était espéré que l'introduction de conseils communaux élus avec à leur tête un maire élu limiterait fortement leur influence. Rien de cela n'est arrivé : on a donné aux chefs un rôle consultatif dans les nouveaux conseils communaux et puisque ceux-ci n'ont pas été dotés de compétences foncières, les chefs continuent à jouer un rôle décisif au sein des commissions foncières¹¹⁸. Ils ont également gardé leur rôle de percepteurs d'impôts et dans beaucoup d'endroits, les élections locales de juillet 2004 ont confirmé le pouvoir des autorités coutumières au sein des nouvelles communes.

Jusqu'à présent, la décentralisation n'a donc pas changé l'équilibre des forces et la situation des agropasteurs. Leur état de pauvreté, leurs hauts taux d'analphabétisme et leurs fréquentes absences empêchent leur participation active et ils dépendent en grande partie des « fonctionnaires locaux et des techniciens qui n'ont pas nécessairement une appréciation correcte des dynamiques et rationalité des systèmes pastoraux et sont fréquemment vulnérables à la manipulation politiques des groupes puissants »¹¹⁹. Dans le cas des groupements nomades, la décentralisation peut se montrer être préjudiciable en particulier dans les zones où ils sont minoritaires, puisque il n'a pas été prévu de mesures similaires aux circonscriptions électorales spéciales établies au niveau national, qui pourraient leur garantir une représentation au niveau local. Les nouvelles démarcations administratives ont dans certains endroits mené à la création de nouveaux groupements, ce qui affaiblit les vieux groupements.

3. La législation nigérienne

3.1 La Constitution

La nouvelle constitution du Niger (novembre 2010) ne fait pas mention des différents groupes ethniques mais stipule (Art. 5) que « toutes les communautés composant la Nation nigérienne jouissent de la liberté d'utiliser leurs langues en respectant celles des autres. Ces langues ont, en toute égalité, le statut de langues nationales » et (Art.8) assure à tous « l'égalité devant la loi sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse ... Elle respecte et protège toutes les croyances. ». Cependant, seront punies par la loi « toute propagande particulariste de caractère régionaliste, raciale ou ethnique » et « toute manifestation de discrimination raciale, sociale, sexiste, ethnique, politique ou religieuse ».

3.2. Autre législation pertinente

Loi N° 61-05 du 27 mai 1961 fixant une limite nord des cultures. Cette loi définit également la zone pastorale et interdit « toutes nouvelles cultures d'hivernage et installations de groupements de cultivateurs au nord de l'isohyète 350 mm ... Demeurent autorisées au Nord de la limite, les cultures vivrières entreprises par les nomades pour leur subsistance propre ainsi que les cultures d'oasis »¹²⁰.

Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural. Le Code rural est un ensemble de textes juridiques comprenant l'ordonnance

¹¹⁷ Certains groupements avec beaucoup de terre et/ou une forte population ont été élevés au rang de communes.

¹¹⁸ Ceci est vu comme le résultat de l'Association des chefs traditionnels du Niger, une organisation de lobby importante qui, bien qu'elle ait promis son appui au régime, jouit d'un poids considérable lorsqu'elle plaide en défense des intérêts de ses membres. Ces chefs sont membres ex-officio de deux institutions créées dans le cadre du processus de décentralisation — le Haut-Conseil des collectivités territoriales (HCCT) et le Conseil économique, social et culturel (CESOC). Voir Abdoulaye Mohamadou, « Decentralisation and Local Power in Niger » (2009), p. 5.

¹¹⁹ Hesse and Thébaud, « Will Pastoral Legislation » (2006), p. 20.

¹²⁰ Articles 1 et 4 de la loi. Voir texte au site Web :

http://www.case.ibimet.cnr.it/den/Documents/code_rural/cdrom/Textes%20par%20th%E8me.html

cadre de 1993 et une série de textes sectoriels relatifs à toutes les composantes du milieu rural. Cette ordonnance établit les principes d'orientation de cet ensemble¹²¹, et depuis 1993, plusieurs lois et décrets ont été élaborés pour compléter le cadre global. Ce processus n'est pas encore achevé puisque de nouveaux textes législatifs sont à l'examen.

L'un des principes est que les droits « qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit ». (Art. 5). Le chapitre II s'adresse spécifiquement aux droits et responsabilités des pasteurs, y compris la reconnaissance de leurs droits « d'usage commun des espaces globalement réservés au parcours, aux pâturages et au pacage » (Art. 24), et leur « droit d'usage prioritaire sur les ressources naturelles situées sur leur terroir d'attache » (Art. 28).

Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre des lois et l'application des normes établies a été défini par décrets en 1997, 2005 et 2006 (voir section 2.2 *supra* et annexe 4). Une inquiétude qui a été soulevée est le besoin pour les commissions foncières de se rendre indépendantes de l'aide des bailleurs internationaux et devenir financièrement indépendantes afin d'assurer leur survie à long terme.

Ordonnance No. 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme– aussi appelée Code pastoral

Cette ordonnance fait partie du Code rural. Pour plus de détails voir la section 2.2. *supra* et l'annexe 4.

Le processus de décentralisation a commencé vers la fin des années 1990 et a généré un grand nombre de textes juridiques (voir liste à l'annexe 4). Le processus est en cours et le résultat, jusqu'à présent a été la création et la démarcation de huit régions, 36 départements et 265 communes, celles-ci comprenant 213 communes rurales et 52 communes urbaines. Cinq groupements nomades situés dans des zones sédentarisées sont devenus des communes. Chacun des niveaux de la collectivité territoriale détient ses propres compétences, assume une gestion autonome, élabore son propre budget et établit ses propres organes. Jusqu'à présent, seul le niveau communal est opérationnel.

Une communauté urbaine rassemble au moins 10.000 habitants ; une communauté rurale (groupes de villages, tribus ou districts dans une même région) rassemble au moins 5.000 habitants, sédentaires ou semi-sédentaires, qui vivent principalement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Une commune est régie par un conseil municipal élu, qui élit à son tour un maire issu de ses rangs. Il y a un quota de 10% pour les femmes. Les chefs traditionnels et leurs assistants qui ne sont pas élus sont membres du conseil municipal avec voix consultative. La commune détient une certaine autonomie administrative, et son propre budget (basé sur les taxes locales, etc., et une subvention de l'Etat) ainsi que certaines compétences qui lui ont été conférées par l'Etat.

Ordonnance No. 93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle. Le statut de la chefferie a fait l'objet de plusieurs textes juridiques, notamment en 1987 où la Charte nationale souligne que « la chefferie traditionnelle reste une ... une institution vivante symbolisant la permanence de certaines valeurs en même temps qu'elle est dépositaire de l'autorité coutumière »¹²². L'ordonnance de 1993 stipule que « le chef coutumier représente les communautés coutumières ou traditionnelles dans leurs rapports avec l'administration et les tiers » (article 14). Pour la première fois, le rôle de la chefferie en matière économique est défini : « le chef coutumier est agent, acteur et partenaire de développement. A ce titre, il doit être

¹²¹ Il a fallu plus de 10 années de débats, conférences et consultations avant que le Code rural ne soit adopté.

¹²² Voir Tidjani Alou, Mahamam, « La chefferie et ses transformations : de la chefferie coloniale à la chefferie postcoloniale » (2009), p. 50.

pleinement associé à toutes les actions de développement touchant sa communauté » (article 18).

Loi No. 98-12 du 1 Juin 1998 portant orientation du système éducatif. Cette loi assure que le français et les langues nationales sont les langues d’instruction au niveau du cycle de base 1 (Articles 10, 19, 21).

Loi No. 2003-025 modifiant la loi No. 61-027 de 1961 portant institution du Code Pénal. Son article 270-2 stipule que « [L]e fait de réduire autrui en esclavage ou d’inciter autrui à aliéner sa liberté ou sa dignité ou celle d’une personne à sa charge, pour être réduit en esclavage, est puni d’une peine d’emprisonnement de 10 à 30 ans et d’une amende de 1.000.000 à 5.000.000 de francs ».

4. Les traités internationaux et régionaux et leurs instruments relatifs aux droits de l’homme

Le Niger a signé et ratifié un grand nombre d’instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l’homme, y compris un nombre de conventions internationales relatives à l’environnement (liste à l’annexe 5). Tous ces instruments pourraient être de grande importance pour les peuples autochtones du Niger puisque chacune des constitutions nigériennes, y compris la dernière en date (2010), a reconnu la primauté des traités internationaux ratifiés par le Niger sur la législation nationale.

Le Niger a été parmi les 30 Etats africains qui ont voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits humains des peuples autochtones (UNDRIP, septembre 2007). Le Niger n’a **pas** ratifié la Convention No. 169 de l’OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

4.1. Les traités internationaux relatifs aux droits de l’homme

Le Niger est partie à huit des neuf traités essentiels relatifs aux droits de l’homme.¹²³

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et son Protocole facultatif (PIDCP-OPI)¹²⁴
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- La Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) et son protocole facultatif
- La Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) et son Protocole facultatif¹²⁵
- La Convention relative aux droits de l’enfant et son Protocole facultatif (OP-CRC-SC)¹²⁶
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et son protocole facultatif

Le Niger a ratifié plusieurs instruments universels relatifs aux droits de l’homme et concernant les conflits armés ; plusieurs conventions de l’ONU, et trois conventions UNESCO qui sont importantes pour les peuples autochtones.

¹²³ Le Niger n’a pas signé la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

¹²⁴ Le Niger n’a pas signé le 2^{ème} Protocole facultatif sur l’abolition de la peine de mort.

¹²⁵ Le Niger a ratifié la CEDAW avec plusieurs réservations (articles 2(d), 2(f), 5(a), 15(4), 16(1)(c)(e)(g), 29), et une Déclaration sur l’article (5(b)).

¹²⁶ Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Le Niger est membre de l'Organisation internationale du travail (OIT) et a ratifié plusieurs de ses conventions, y compris les conventions C29 et C105 (relatives au travail forcé) ; C100 et C111 (relatives à la discrimination dans la rémunération, l'emploi et la profession) ; et C138 et C182 (relatives au travail des enfants), qui sont pertinentes pour les peuples autochtones. Ces instruments ont été traduits dans les langues nationales.

Le Niger est partie aux principales conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement, la diversité biologique et le changement climatique ainsi que ceux relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

Enfin, le Niger a adhéré à la Déclaration de l'ONU du Millénaire.

4.2 Les traités régionaux relatifs aux droits de l'homme

Le Niger a ratifié ou signé les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme suivants :

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- La Charte africaine des droits et le bien-être de l'enfant (signature)
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (signature)
- Le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le Niger est membre de la Cour régionale de la CEDEAO qui émet ses jugements en accord avec les provisions de la Charte africaine. Cette cour permet aux ressortissants des pays membres de porter plainte contre la violation des droits de l'homme perpétrée par les Etats. Ses décisions sont juridiquement contraignantes pour les Etats membres de la CEDEAO.

4.3 Autres instruments régionaux

Le Niger a ratifié plusieurs conventions africaines. Il est membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et a signé, *inter alia*, le Protocole de la CEDEAO A/P.1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; la Phase I du protocole a été mise en œuvre (le visa n'est plus exigé aux ressortissants des Etats membres pour leurs déplacements dans l'espace CEDEAO et un passeport CEDEAO a été instauré)¹²⁷. Le Niger est également membre de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), de la Communauté des Etats Sahélo Sahariens (CEN-SAD), du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) mais non pas du Mécanisme africain de revue par les pairs (MARP). Il est membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).

5. Organisations nationales, ONG et organisations de base

5.1 La Commission nationale des droits de l'homme

En 2010, le Gouvernement de transition a créé un Observatoire national des droits de l'homme. A la demande du Niger et en partenariat avec l'équipe de Pays des Nations unies au Niger et l'Office du Haut-commissariat aux droits de l'homme (OHCDH), cette dernière instance a envoyé un expert sur le terrain pour apporter une aide active à l'établissement d'une nouvelle commission nationale en accord avec les Principes de Paris¹²⁸. Les premiers pas vers la création de cette commission ont été pris en août 2012 avec la loi No. 2012-44 du 24 août 2012, qui détermine la composition, l'organisation,

¹²⁷ Des protocoles supplémentaires relatifs à la Phase II (Résidence) et III (Etablissement) ont été adoptés par CEDEAO mais ne sont pas encore pleinement appliqués dans la région.

¹²⁸ HCDH, « Human Rights Adviser in Niger ». Accédé le 23.01.2012 au site Web : <http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/NEHRA.aspx>

les attributions et le fonctionnement de la Commission Nationale des Droits des Humains(CNDH)¹²⁹.

5.2 Les organisations non-gouvernementales nationales et locales

Le développement des organisations de la société civile au Niger est relativement récente et comprend à la fois des ONG de droits de l'homme et de développement et des organisations pastorales. Ces dernières ont commencé à apparaître dans les années 1990, et bien qu'elles aient lutté pour les intérêts des pasteurs et participé activement au processus du Code pastoral, elles restent relativement faibles et leurs liens avec la base ne sont pas toujours très développés¹³⁰.

ANDDH—Association Nationale de Défense des Droits de l'Homme (1991) a huit bureaux régionaux, 70 sections et comités au niveau local, un centre de formation et de documentation et 8 cliniques juridiques régionales. Site Web : <http://anddh-niger.org/>

AREN—Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (1991) représente environ 400 groupes d'éleveurs du sud du Niger. Elle a pour objectif la sécurisation de l'économie pastorale.

A(ssociation)TUNFA, basée à Agadez, a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la santé, de la protection sociale et de la situation des autochtones touarègues, toubou et wodaabe de la région d'Agadez. L'association est membre du Comité coordinateur des peuples autochtones d'Afrique (IPACC).

CAPAN—Collectif des Associations Pastorales du Niger a été créé en 2000 par huit associations pastorales. Aujourd'hui le collectif regroupe 36 associations.

CODDHD—Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie est un réseau de 19 associations de droits de l'homme. Ses objectifs comprennent, entre autres, l'éradication de l'esclavage, de la corruption et de la violence sexiste.

CONGAFEN—La Coordination des Organisations Non Gouvernementales et Associations Féminines du Niger (1994) est un réseau coordinateur d'ONG et d'associations de femmes. Elle réunit 40 organisations membres et œuvre pour la promotion et la défense des droits de la femme et de l'enfant. Site Web : <http://congafen.org/>

CONIPRAT—Comité Nigérien sur les Pratiques Traditionnelles travaille depuis 1978 pour éradiquer les pratiques traditionnelles nocives, en particulier les MGF, par le biais de la législation, la documentation et les campagnes d'information.

DJINGO—Collectif des Associations des Éleveurs Nomades du Niger organise les associations locales et dispersées des éleveurs nomades afin de mieux faire entendre aux structures nationales et internationales de développement les besoins et points de vue de leurs communautés. Site Web : <http://www.djingo.net/fr/index.htm>

FNEN Daddo—Fédération Nationale des Éleveurs du Niger (1994) travaille dans la région de Zinder pour défendre les intérêts des pasteurs et contribuer à la promotion de l'économie pastorale. Site Web : <http://daddozinder.wordpress.com/about/>

ISF (Initiatives Survie Femmes) — Chatma (2005) encourage et apporte de l'aide aux initiatives pourvoyant aux besoins spécifiques des femmes et à leur capacité à s'organiser.

MNDHP—Le Mouvement Nigérien pour la Défense et la Promotion des Droits de l'Homme et des Peuples (1999) dispose d'antennes régionales et s'investit dans plusieurs domaines, y compris les réfugiés internes. Il possède le statut d'observateur auprès de la CADHP.

NOMADES D'AFRIQUE (Agadez) appuie le développement des communautés nomades autochtones marginalisées en défendant leur droits ainsi que leur culture et savoir-faire autochtones.

ODLH—Organisation pour la Défense des Droits et Liberté Humains (2000) défend la dignité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des pasteurs et

¹²⁹ Voir site Web Tamtam Info : <http://www.tamtaminfo.com/index.php/politique/9635-loi-sur-la-cndh--le-niger-pays-pionnier-en-afrique-francophone>.

¹³⁰ Hesse et Thébaud, « Will Pastoralism » (2006), p. 19.

éleveurs par le biais de la documentation et l'information, la sensibilisation, la formation et le plaidoyer.

Réseau Billital Maroobé—Réseau des Organisations d'Éleveurs et Pasteurs de l'Afrique est un réseau d'associations régionales qui siège à Niamey. Billital Maroobé (vocable en langue peulh qui signifie « promotion des éleveurs pasteurs ») a été fondé en 2003 par AREN et deux autres organisations pastorales du Burkina Faso et du Mali, respectivement. Son objectif est d'œuvrer pour la sécurisation et la promotion de l'économie pastorale au Sahel. Site Web : <http://www.maroobe.org>

RODADDHD—Réseau des ONG de Développement et Associations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (2005) groupe 70 organisations et groupes de la société civile de droits de l'homme qui travaillent dans les domaines de l'éducation, de la santé, du développement rural et des jeunes. Le Réseau dispose de 5 antennes régionales. Site Web : www.rodaddhd.org

Tare Dani (1993) s'occupe surtout de projets éducatifs et de sécurité alimentaire. L'association dispose de bureaux régionaux à Tanout (Zinder) et Aguié (Maradi). Elle travaille également à Agadez.

Timidira (vocable tamacheq qui signifie « fraternité/solidarité ») (1991) est une organisation nationale de droits de l'homme qui œuvre pour l'éradication de l'esclavage et toutes formes de discrimination au Niger. Timidira dispose d'antennes locales dans plusieurs villages répartis sur tout le pays et travaille en partenariat avec Anti-Slavery International. Site Web : <http://www.antislavery.org>

TIDAWT (vocable touareg qui signifie « ensemble ») a été établi en 1997 à Agadez afin de promouvoir le développement économique, social et culturel des Touareg et combattre la désertification du Nord nigérien.

6. Projets et activités du FIDA au Niger

Le FIDA a financé depuis 1980 neuf projets et programmes au Niger pour la somme totale de US\$293,9 millions. Se basant sur ses expériences et ses capitalisations, le FIDA a décidé en 2006 de réviser sa stratégie d'intervention. Cela a été fait en accord avec le Gouvernement du Niger et dans le cadre de son mandat et des politiques nationales. Cette stratégie est définie dans le document de coopération stratégique — COSOP Niger.

Le COSOP Niger s'articule autour de trois axes complémentaires (a) réduire la vulnérabilité alimentaire des ménages ruraux ; (b) les aider à rétablir et développer leur capacité de production ; et (c) remédier aux contraintes structurelles, y compris le manque de services sociaux essentiels et de services techniques.

L'intervention du FIDA s'articule autour de trois principes d'orientation: (1) la concentration géographique; (2) la concentration thématique (sécurité alimentaire, productivité agricole et amélioration des revenus des ménages ruraux) ; et (3) le renforcement du partenariat financier et technique avec d'autres agences de l'ONU et d'autres bailleurs de fonds (augmenter l'efficacité de l'aide dans l'esprit de la Déclaration de Paris et la réforme en cours du système des Nations unies).

Les groupes-cibles sont les petits producteurs (agriculteurs et pasteurs), en particulier les femmes et les jeunes appartenant aux ménages les plus vulnérables, et les membres de communautés autochtones touarègues, peulh et toubou ainsi que de communautés membres d'autres groupes ethniques. La cible institutionnelle comprend les organisations agricoles et les gouvernements locaux.

Grâce à une nouvelle approche de suivi et d'évaluation, la nouvelle stratégie du FIDA vise à améliorer le ciblage et l'accompagnement des bénéficiaires. Le FIDA continuera de travailler en partenariat avec les organisations de paysans et les ONG et cherchera à nouer de nouveaux partenariats avec d'autres intervenants du secteur privé. Par le biais du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), le FIDA cherchera à développer et approfondir son partenariat avec les autres membres de la

communauté de développement en ce qui concerne les questions stratégiques-clés. Des partenariats spécifiques seront noués avec une large gamme d'institutions, dont l'expertise est complémentaire au mandat du FIDA.

Le Bureau de liaison des projets FIDA à Niamey exécute actuellement trois grands projets (montant total : US\$114.9 millions). Ils sont concentrés dans la région de Maradi, qui a été choisie par le Gouvernement du Niger et le FIDA comme région prioritaire. Cette région couvre 3% du territoire national mais abrite 20% de la population et est caractérisée par un important potentiel agro-silvo-pastoral et commercial (la région est limitrophe avec le Nigéria). De plus, cette région a été celle la plus touchée par la crise alimentaire de 2005. Le FIDA finance également deux projets de petites subventions (voir à l'annexe 6).

Les trois grands projets — Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – Renforcement des capacités institutionnelles (IRDAR-RCI) ; Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural (IRDAR) ; et le Projet de promotion de l'initiative locale pour le développement à Aguié (PPILDA) ont tous comme objectif de développement l'amélioration des revenus et standards de vie des ménages les plus pauvres dans différentes zones de la région de Maradi. En termes généraux, cela se fera en renforçant les institutions locales (gouvernements locaux, organisations agricoles, etc.) ; en fournissant des fonds destinés à l'investissement et aux innovations et initiatives, et en mettant en œuvre plusieurs activités de développement dans le secteur agro-silvo-pastoral. Les groupes ethniques et pastoraux à bénéficier de ces projets sont les Peulh, les Touareg, les Bouzou, les Arabes, les Toubou, les Djerma et les Kanori.

Les deux projets de petites subventions profitent aux femmes touarègues dans le département de Tchintabaraden dans la région de Tahoua (un projet d'élevage de chèvres) et aux femmes wodaabe (projet de génération de revenus basés sur la production de fromages de chèvre).

7. Organisations internationales

L'aide publique au développement (APD) apportée au Niger, s'élevait en 2009 à US\$580 millions¹³¹. Les principaux bailleurs de fonds ont appuyé la préparation de stratégies sectorielles dans les domaines de l'éducation, la santé, le développement rural et les transports. Ils ont cofinancé les programmes pluriannuels d'investissements dans les domaines de la santé et de l'éducation. En outre, un nombre significatif de programmes d'aide ont appuyé des projets visant à renforcer la société civile, à aider au développement urbain et à améliorer l'infrastructure.

Toutefois, relativement peu de projets semblent s'adresser spécifiquement au secteur pastoral. Ceci n'est pas un phénomène nouveau¹³², mais cela peut, néanmoins, surprendre étant donné que « l'infrastructure pastorale et la sécurisation des systèmes pastoraux » sont identifiées par le Plan d'action de la Stratégie du développement rural de 2006¹³³ comme l'un des cinq programmes prioritaires. Ainsi, en 2011, sur un nombre total de 205 projets, seuls 12 (6%) visent ce programme prioritaire¹³⁴. Quant à la

¹³¹ Le montant des fonds reçus par le Niger a varié énormément ces dernières années, atteignant, par exemple, 1.615 millions US\$ en 2006 pour tomber l'année suivante à 496 millions US\$.

¹³² Ecrivain en 2001, Thébaud et Batterbury notent « que plusieurs des grandes organisations d'aide interviennent de moins en moins dans les régions pastorales du Sahel ouest africain » parce qu'ils se sentent « découragés par les complexités de la question pastorale et les difficultés à trouver comment intervenir d'une manière adéquate pour améliorer les conditions de vie des populations pastorales ». Voir Brigitte Thébaud et Simon Batterbury, « Sahel pastoralists: opportunism, struggle, conflict and negotiation. A case study from eastern Niger » (2001), p. 69.

¹³³ République du Niger, « Stratégie du développement rural—Plan d'action » (2006a).

¹³⁴ Ce chiffre doit être comparé aux chiffres relatifs aux autres programmes prioritaires : 9 pour « la lutte contre l'insécurité alimentaire par le biais du développement de l'irrigation » ; 13 pour « la restauration des sols et le reboisement » ; et 24 pour « la protection environnementale ». (Il est possible, cependant, qu'au moins 5 de ces 24 projets prennent aussi en compte les questions pastorales.) Voir République du Niger, « Atlas des Projets et Programmes » (2011), annexes 1-4.

distribution géographique des projets/programmes, 24% sont mis en œuvre dans la région de Tillabéri ; les chiffres pour les autres régions s'élèvent à 16% (Dosso), 14% (Tahoua), 14% (Maradi), 13% (Zinder) et seulement 6% pour Diffa et 5% pour Agadez¹³⁵.

Il est difficile de savoir si quelques-uns des projets et programmes dans les secteurs pertinents pour les peuples autochtones apportent une attention particulière aux besoins et aux intérêts que ces peuples peuvent avoir en termes, p.ex., d'éducation, de santé, d'activités génératrices de revenus, de gestion des ressources naturelles et de projets pastoraux en général. Aucun des projets exécutés par la Banque mondiale (BM) n'a déclenché la politique de sauvegarde de la Banque pour les peuples autochtones (PO/PB 4.10), bien que certains des projets de la Banque ciblent des zones où vivent des peuples autochtones. Ces projets—comme ce doit être le cas de beaucoup d'autres projets mis en œuvre par des donateurs bilatéraux et des ONG—profiteraient sans aucun doute d'une évaluation de la situation de ces peuples ainsi que de recommandations sur la façon de les aborder et de prendre connaissance de leurs nécessités et intérêts.

7.1 Agences de l'ONU

Le système de l'ONU travaille par le biais du Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2009-2013 élaboré en partenariat avec le Gouvernement, les organisations de la société civile, le secteur privé et autres partenaires, et basé sur les objectifs nigériens du Millénaire pour le développement¹³⁶. Un grand nombre d'agences onusiennes, résidentes ou non, sont associées au PNUAD: AIEA, BM, CEA, FAO, FMI, FENU, FIDA, FNUAP, OCHA, OIM, OIT, OMS, ONUDI, ONU-Habitat, PAM, PNUD, UNESCO, UNICEF, UNIFEM, et UNODC.

7.2 Agences de développement bilatérales internationales et régionales

Le groupe pour l'aide au développement (GAD) est le forum principal pour la coordination des donateurs au Niger. Le groupe comprend 15 agences bilatérales et multilatérales et est coprésidé par la Banque mondiale et le PNUD. Une grande partie de l'effort collectif est axé vers une plus grande harmonisation par le biais d'initiatives qui cherchent à promouvoir le dialogue ou porter appui à des programmes dans les secteurs critiques de l'agenda de développement du Niger. Parmi les plus importants partenaires bilatéraux se trouvent AECID (Espagne), AFD (France), CBT (Belgique), CIDA (le Canada), la Coopération chinoise, Danida (Danemark), DDC (Suisse), GIZ (Allemagne), JICA (Japon), UE (Union européenne), l'Italie et l'Union africaine.

7.3 Institutions financières internationales

7.3.1 La Banque mondiale

En 2008, la Banque mondiale (BM) a approuvé une nouvelle Stratégie d'aide-pays (CAS) pour la période 2008–2011. Au 01.01.2012, la BM avait 17 projets actifs appuyant l'investissement dans, p.ex., l'infrastructure (eau, routes); la promotion de l'exportation agricole et l'irrigation ; la lutte contre le VIH/SIDA ; un programme de développement communal à portée nationale ; amélioration de l'accès à, et de la qualité de l'éducation primaire ; et appui à la sécurité alimentaire pour mitiger l'impact de la hausse des prix.

7.3.2 Autres banques et fonds de développement internationaux et régionaux

Ces institutions comprennent: la Banque africaine de développement (BAD), le Fonds africain de développement (FAD), la Banque CEDEAO d'investissement et de

¹³⁵ Le peu de projets dans la région d'Agadez est probablement lié à la situation sécuritaire. Voir République du Niger, « Atlas des projets » (2011), annexes 1-4.

¹³⁶ Le PNUAD identifie trois domaines prioritaires de la coopération : (i) la promotion des Droits humains et l'équité de genre ; (ii) le renforcement des capacités nationales de pilotage et de mise en œuvre du développement; (iii) la promotion d'un environnement favorable à la paix et la coopération internationale. Voir Système des Nations unies au Niger, « Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement—UNDAF 2009 — 2013 » (2008), p. iv.

développement, la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), l'Union monétaire économique de l'ouest-africain (UEMOA), la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), la Banque islamique de développement (BID), et le Fonds OPEP.

7.3.3 Mécanismes financiers environnementaux

Le Niger est en 2003 devenu éligible pour recevoir le financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Plusieurs projets FEM sont en voie d'exécution par le PNUD et la BM. Le Niger reçoit aussi un appui du CILSS.

7.4 Les ONG internationales

Un grand nombre d'ONG internationales travaillent au Niger dans les domaines de la santé, de l'éducation (bilingue, nomade), de l'agriculture, de la gestion de ressources naturelles, etc. Elles comprennent, parmi beaucoup d'autres : ACTIONAID, Catholic Relief Service (CRS), Caritas Développement, CARE-International, Concern Worldwide, l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), Oxfam-GB, et l'Organisation néerlandaise de développement (SNV). Il y a aussi un bon nombre de petites ONG internationales de solidarité parmi lesquelles on peut nommer ENMIGRAW Suisse et « Rain for the Sahel and Sahara », qui travaillent spécifiquement avec des petits groupes nomades touarègues et wodaabe.

8. Opportunités et défis

Le concept de peuples autochtones n'est pas reconnu en Niger. Or, le fait que la spécificité du mode de vie et l'identité culturelle des Touareg, des Toubou et des Peulh ne soient pas tenues en compte est à l'origine de plusieurs des griefs exprimés par ces communautés. De nombreux Peulh sont victimes d'une discrimination flagrante et violente. Les rébellions touarègues et toubou ont été la culmination de plusieurs années de frustration par rapport à leur marginalisation. Le dernier accord de paix avec les Touareg a apporté peu de changements à cause de la mauvaise situation sécuritaire. Le problème des réparations pour les victimes « des violations du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » n'a pas été résout¹³⁷, et la situation économique des Touareg d'Agadez s'est aggravée, notamment à cause de la baisse des revenus touristiques. La réinsertion de 3.000 anciens combattants prévue par l'accord de paix n'a pas eu lieu. Plusieurs de ces combattants sont aujourd'hui sans travail et ils se tournent au lieu vers les activités illégales (trafic des armes et des drogues, enlèvements et vente d'otages à l'AQMI—Al-Qaeda au Maghreb Islamique)¹³⁸. Le retour de plusieurs milliers de Touareg de la Libye à la suite de la chute du Colonel Khadafi n'a fait qu'exacerber les choses. La situation explosive parmi les Touareg au nord du Mali pourrait également contribuer à l'insécurité dans l'ensemble de la région. Le Gouvernement nigérien est depuis longtemps critiqué pour ne pas s'impliquer plus sérieusement dans la construction de la paix et le maintien de la sécurité dans la région. En 2010, le Gouvernement de transition a établi une Haute autorité pour la réconciliation nationale et la consolidation démocratique, et le premier ministre actuel est touareg. En janvier 2012, un Forum international sur la paix, la sécurité et le développement s'est réuni à Arlit sous les auspices du président nigérien et avec la participation du Premier ministre malien. D'autres initiatives sont à espérer.

Par ailleurs, il faut également mentionner que les Touareg, les Peulh et les Toubou détiennent certains droits importants en tant que minorités ethniques. Ces droits sont inscrits dans la Constitution nigérienne et dans un nombre de textes juridiques et comprennent, p.ex., le droit à parler leur propre langue (et de l'employer comme langue d'instruction) ; les circonscriptions électorales spéciales ; et la reconnaissance de leurs

¹³⁷ Internationale Touarègue sur site Web : <http://www.internationale-touaregue.org/> (accédé le 07.02.2012).

¹³⁸ Sadatchy, « Mouvement des Nigériens » (2011), p. 7-8.

droits coutumiers. La récente adoption du Code pastoral est un autre jalon important : pour la première fois, le Gouvernement reconnaît le pastoralisme nomade et transhumant comme un système de production valable; il reconnaît son importance pour l'économie du pays ainsi que les nécessités et les intérêts des pasteurs. Enfin, le processus de décentralisation en cours est important aussi, puisqu'il pourrait potentiellement rendre plus facile aux peuples autochtones du Niger de faire entendre leur voix.

Tout ceci représente des opportunités importantes pour les Touareg, les Peulh et les Toubou. Ces opportunités, cependant, dépendent de plusieurs facteurs. L'un de ceux-ci est la mise en œuvre au niveau national et local des différentes provisions contenues dans la Constitution et les textes juridiques. Le Gouvernement doit disséminer et socialiser ces provisions au niveau de la société civile (en assurant, p. ex., leur traduction en langues vernaculaires), les rendre accessibles au public d'une manière qui tient compte du taux élevé d'analphabétisme parmi les groupes cibles, assurer leur application et allouer des fonds pour leur mise en œuvre (des investissements pour améliorer le réseau hydrique rural, p.ex.). Le Gouvernement doit également promouvoir une nouvelle approche et une meilleure compréhension de la nature du pastoralisme parmi les cadres de l'administration, les fonctionnaires publics et les techniciens au niveau local. Comme le souligne le rapport CADHP, « le respect des cultures, des identités et des modes de production et la incorporation de la riche variété de perspectives et de besoins de tous ces groupes dans les politiques nationales permettront de prévenir les conflits. Il est important de ne pas se tenir à l'écart du débat sur les questions ethniques. Partout dans le monde, l'histoire a montré à maintes reprises que la mise sous silence de l'identité ethnique ne favorisait ni la paix ni la vraie unité—seul le respect réel des diversités peut le faire. »¹³⁹.

Un autre défi sera de répondre aux préoccupations des pasteurs sur le futur du pastoralisme. Beaucoup d'entre eux ont l'impression que ce que le Gouvernement veut —en fin de compte—c'est qu'ils deviennent des agriculteurs sédentaires. Ils voient la notion de terroirs d'attache du Code rural comme un pas vers l'établissement de droits fonciers exclusifs, divisant en parcelles (privatisant) les aires de pâturages et ultérieurement, comme une menace contre leur mobilité. Les pasteurs estiment aussi que leurs propres coutumes en matière de gestion des ressources naturelles ne sont pas reconnues. A leur place, ils voient les multiples règles introduites par les autorités pour contrôler l'accès aux points d'eau, aux zones agropastorales une fois récoltées, etc., comme une excuse pour les nombreux abus qu'ils subissent¹⁴⁰. Au niveau local, beaucoup de pasteurs se heurtent contre les propres intérêts de l'élite locale (sédentaire) et une culture de discrimination bien ancrée, (qui souvent s'accompagne de graves violations de leurs droits humains), et cela sans recevoir aucun appui des autorités publiques lorsqu'il s'agit d'appliquer l'état de droit.

La concrétisation des opportunités juridiques mentionnées ci-dessus dépendra également de comment les pasteurs eux-mêmes et leurs organisations articuleront et défendront les droits qu'ils ont obtenus. Pour cela, ils ont besoin de comprendre à fond les provisions juridiques clés de la décentralisation ainsi que celles contenues dans le Code pastoral et les autres lois sectorielles. Ils devront s'approprier du processus de décentralisation et développer leurs capacités à influencer sur les processus de décision au niveau du gouvernement local, en particulier dans le domaine foncier et des ressources naturelles. Plus important encore, ils devront comprendre les questions en jeu et développer leurs compétences pour tenir les autorités locales responsables de leurs actions¹⁴¹.

Mis à part ces défis, les pasteurs devront également se préparer pour le défi encore plus grave que posent les prévisions du changement climatique. Celles-ci indiquent que la

¹³⁹Voir CADHP, *Rapport du Groupe de travail d'experts* (2005), p. 115.

¹⁴⁰ Zakara et Abarchi, « Assessment of the impacts of pastoral policies in Niger » (2007), p. 10.

¹⁴¹ Voir Hesse et Thébaud, « Will Pastoralism » (2006), p. 19.

région est tenue à devenir plus chaude et plus sèche et à être exposée à des conditions météorologiques plus extrêmes (tempêtes, inondations, etc.). Une telle situation compromettrait le délicat équilibre écologique dont dépendent les systèmes pastoraux, et les pasteurs vont plus que jamais avoir besoin de leur mobilité pour s'assurer le bénéfice de bons pâturages où qu'ils se trouvent. Certaines des stratégies et des solutions promues par le Gouvernement et certains projets de développement semblent être appropriés. Parmi les suggestions présentées, il y a, p.ex., la réhabilitation et la gestion rationnelle des couloirs de passage, le renforcement des services techniques, la création de boutiques de produits vétérinaires et la provision de fourrage par le biais de plantations pertinentes et des Banques Aliments Bétail—BAB. D'autres suggestions, comme la promotion de l'élevage intensif, de fermes laitières et de l'élevage alternatif (l'apiculture, p.ex.), semblent d'un autre côté supporter une politique de sédentarisation¹⁴².

Tandis que plusieurs des défis mentionnés ci-dessus ont été pris en charge par différents projets de développement, beaucoup plus reste à faire lorsqu'il s'agit de renforcer la capacité des communautés pastorales autochtones à faire face aux problèmes interrelationnels qu'ils connaissent.

Des efforts spécifiques pourraient inclure

- L'appui à la traduction et la propagation (à travers les émissions de radio et les moyens audio-visuels afin d'atteindre les illettrés) de textes juridiques ou autres relatifs aux droits des minorités ethniques au Niger.
- Le renforcement des capacités des organisations pastorales locales pour qu'elles puissent aider et former leurs membres à comprendre, revendiquer et solliciter les droits des minorités ethniques.
- Une aide spécifique à la divulgation/facilitation du Code pastoral parmi les pasteurs et les agriculteurs.
- La facilitation du dialogue entre pasteurs et agriculteurs, employant les mécanismes traditionnels de résolution de conflits.
- Le renforcement des capacités des commissions foncières de base et communales afin d'améliorer leur représentativité et leurs connaissances du Code pastoral et d'assurer leur viabilité à long terme.
- L'appui pour identifier et aider les groupes spécialement vulnérables (anciens esclaves, femmes, groupes discriminés).
- L'appui pour documenter les cas de violations des droits humains, pour développer des stratégies de plaidoyer et de lobby et pour renforcer les capacités des autorités locales dans le domaine des droits humains et leur application.

¹⁴² République du Niger, *Programme d'action national* (2006), p. 25-26; et « Revue du secteur de l'élevage au Niger » (2010), p. 75.

9. Références bibliographiques et sites Web

AGRIFOR

2006 « Niger: Profil environnemental du pays - Rapport final ». Auteurs : J.C. Gallner et F. Brunner (AGRIFOR CONSULT) (2006). Bruxelles: Commission Européenne.

AGTER

2002 « Reconnaissance de la spécificité pastorale au Sahel ». Auteur: André Marty. <http://www.agter.org>

2011 « Capitalisation sur l'expérience du Code rural au Niger » Fiches #1 – 6. Auteur : Clara Jamart. <http://www.agter.org>

Banque mondiale

2010 Status of Projects in Execution FY10 SOPE, Africa Region, Niger.

Baroin, Catherine

2011 « La quête des ressources sur un territoire incertain : les Toubou du Sahara ». In Georgia Kourtessi-Philippakis et René Treuil (éd.), *Archéologie du territoire, de l'Égée au Sahara*. Paris: Publications de la Sorbonne.

Boesen, Elisabeth

2009 « Wodaabe Women and the Outside World » In Ulrike Freitag et Achim Von Oppen (éd.), *Translocality – the Study of Globalising Processes from a Southern Perspective*. Leiden : Brill.

Bovin, Mette

2001 *Nomads that Cultivate Beauty, Wodaabe Dances and Visual Arts in Niger*. Uppsala, Suède: Nordic Africa Institute.

CADHP

2005 *Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations/communautés autochtones*. Banjul & Copenhague : CADHP & IWGIA.

2006 *Rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones —Mission en République du Niger (14 – 24 Février 2006)*. Banjul & Copenhague : CADHP & IWGIA.

Castelli Gattinara, G.C.

1969 « Etude préliminaire en vue de l'organisation d'un programme d'alphabétisation auprès des populations nomades du Niger ». Annexe no.4 de « Alphabétisation et éducation des adultes, Niger ». Paris: UNESCO.

Chaibou, Mahamadou

2005 « Productivité zootechnique du désert: Le cas du bassin laitier d'Agadez au Niger ». Thèse Doctorale. http://camelides.cirad.fr/fr/science/pdf/these_chaibou.pdf

CICRED et al.

2003 *Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers : Le cas du Niger*. Ecrit par Guengant, Pierre and Maxime Banoin ; rédigé par Francis Gnedreau et Mumpasi Lututala. Niamey, Paris et Rome: CICRED et FAO.

Conseil des Droits de l'homme

2008 Rapport du Rapporteur Spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, S. James Anaya. Addendum Sommaire des cas transmis aux Gouvernements et les réponses reçues. A/HRC/9/9/Add.1.

2009 Rapport du Rapporteur Spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, S. James Anaya. Addendum Sommaire des cas transmis aux Gouvernements et les réponses reçues. . A/HRC/12/34/Add.1.

Conseil des Droits de l'homme/Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU)

- 2010** « Compilation » préparée par le Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme en accord avec le paragraphe 15(b) de l'annexe de la résolution du Conseil des Droits de l'homme 5/1 A/HRC/WG.6/10/NER/2.
- 2011** « Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné ». Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Additif. A/HRC/17/15/Add.1.
- Giazza, Franck**
1996 *La Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré (Niger)*. Niamey: Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement & IUCN/WWF.
- Hesse, Ced et Brigitte Thébaud**
2006 « Will Pastoral Legislation Disempower Pastoralists in the Sahel? » *Indigenous Affairs* 1/06. Copenhagen: IWGIA
- ILO/IPEP**
2010 « Report of the meeting of consultants on methodologies to estimate the prevalence of forced labour of adults and children (Kathmandu, 30 November - 1 December 2010) ». <http://www.ilo.org/ipec/Regionsandcountries/Africa/lang--en/index.htm>
- INS-NIGER**
2007a « Mesure de la pauvreté selon la méthode de Degré de Satisfaction des Besoins Essentiels (DSBE). Expérience du Niger ». Rédigé par Théodore Mpatwenumugaboet al. Niamey: INS-NIGER & PNUD.
2007b « Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples 2006 ». Niamey, Niger: INS-NIGER & Ministère de l'Économie et des Finances.
2010a « Rapport d'enquête nationale Nutrition ». Niamey: INS-NIGER, PAM, UNICEF.
2010b « Rapport National sur les Progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ». Niamey: INS-NIGER.
2011a « Enquête sur la sécurité alimentaire des ménages au Niger ». Niamey: INS-NIGER, CNEDD, PAM, FAO, UNICEF, UE, PNUD.
2011b « Annuaire statistique du Niger 2006-2010 ». Niamey: INS-NIGER.
- International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA)**
2002 *The Indigenous World*, Section « Niger » dans les éditions de 2001 à 2010.
2012 *Les violations collectives des droits humains fondamentaux: Cas des Régions de Tillabéri et Dosso—Niger*. Rapport IWGIA No.12. Copenhagen: IWGIA.
- Komlavi Hahonou, Eric**
2002 « La chefferie coutumière face au projet de décentralisation dans une localité de l'Ouest nigérien ». *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 23-24|2002. <http://apad.revues.org/141>
- Loftsdottir, Kristin**
2001 « Birds of the Bush: Wodaabe Distinctions of Society and Nature ». *Nordic Journal of African Studies* 10(3): 280-298 (2001).
- Maurer, Bruno (Red.)**
2010 « Les langues de scolarisation en Afrique francophone. Enjeux et repères pour l'action. Rapport général ». Agence Universitaire de la Francophonie. http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PORTAILS/PUBLICATIONS/PUBLICATIONS/co-editions/Langue_de_scolarisation_en_afrique_francophone.pdf
- Mohamadou, Abdoulaye**
2009 « Decentralisation and local power in Niger ». Issue paper no.150. IIED.
2010 « Foncier, pouvoirs locaux et décentralisation dans le département de Dakoro (Niger) ». *Bulletin de l'APAD*. [En ligne], 31-32|2010. <http://apad.revues.org/4052>
- Nicolaisen, Johannes et Ida Nicolaisen**
1997 *The Pastoral Tuareg – Ecology, Culture, and Society*. Vol. I & II. Copenhagen: Rhodos.

Olivier de Sardan, Jean Pierre

1998 « Chefs et Projets au Village (Niger) ». *Bulletin de l'APAD* [En ligne] 15|1998 at <http://apad.revues.org/563>

Phillips, Erica

2007 « Policy Measures for Pastoralists in Niger ». Case Study #7-6 of the Program « Food Policy for Developing Countries: The Role of Government in the Global Food System ». Edited by Per Pinstrup-Andersen and Fuzhi Cheng. Cornell University.
http://faculty.apec.umn.edu/kolson/documents/4103_cases/case_7-6.pdf

PNUD

2011a « Rapport Annuel du Coordonnateur Résident PNUD Niger ». http://www.pnud.ne/RACR_2010.pdf

2011b *Rapport sur le Développement humain 2011*. New York: UNDP.

République du Niger

2006a « Stratégie de développement rural au Niger—Plan d'action ». <http://www.strategie-developpement-rural-niger.org/>

2006b « Programme d'action nationale pour l'adaptation aux changements climatiques ». Niamey: CNEDD, FEM, PNUD.
<http://unfccc.int/resource/docs/napa/ner01f.pdf>

2007a « Stratégie pour le développement accéléré et réduction de la pauvreté (SDRP) 2008-2012 ». <http://go.worldbank.org/D673D15XK0>

2007b « Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (RGAC) 2005/2007 », Vol. II. Niamey: Ministère du Développement Agricole & Ministère des Ressources Animales. http://harvestchoice.org/maps-etc/Niger_2005-07_Vol%202.pdf

2010 « Revue du secteur de l'élevage au Niger ». Rapport provisoire réalisé par FAO/SFW. Niamey: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

2011b « Atlas des Projets et Programmes ». Niamey: Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural – Secrétariat Exécutif.

Sadatchy, Priscilla

2011 « Mouvement des Nigériens pour la Justice (MNJ)—Fiche documentaire ». Note d'Analyse du GRIP, 3 novembre 2011, Bruxelles. URL: http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2011/NA_2011-11-03_FR_P-SADATCHY.pdf

Système de l'ONU au Niger

2008 « Plan Cadre des Nations unies pour l'Aide au Développement—UNDAF 2009 -- 2013 ». Niamey : Système de l'ONU et la République du Niger.

Thébaud, Brigitte et Simon Batterbury

2001 « Sahel pastoralists: opportunism, struggle, conflict and negotiation. A case study from eastern Niger ». *Global Environmental Change* 11, 69-78.

Tidjani Alou, Mahamam

2009 « La chefferie et ses transformations : de la chefferie coloniale à la chefferie postcoloniale ». In Jean-Pierre Olivier de Sardan et Mahamam Tidjani Alou (éd.), *Les Pouvoirs locaux au Niger*. <http://www.codesria.org>

Timidira

2004 *Slavery in Niger - Historical, Legal and Contemporary Perspectives*. Auteur: Galy kadir Abdelkader. London: Anti-Slavery International et l'Association Timidira.
http://www.antislavery.org/includes/documents/cm_docs/2009/f/full_english_slavery_in_niger.pdf

UICN/PAPACO

2009 *Grandes aires protégées des zones sahélo-sahariennes: quelle contribution à la conservation?* Gland, Switzerland and Cambridge, UK : UICN

UNESCO

2011 « World Data on Education ». VII ed. 2010/2011. UNESCO.
<http://www.ibe.unesco.org>

Vogt, Kees et Gill Vogt

2005 « 'Wells and their spells' A closer look at the knock-on effects of placing Wells in pastoral areas in Zinder Region, Niger ». A report produced for IIED by the CRAC-GRN1 Niger.

Zakara, Gandou and Harouna Abarchi,

2007 « Assessment of the impacts of pastoral policies in Niger. Niger's experience in terms of national legislation enforcement for pastoralists' mobility and cattle circulation rights ». Niamey: Association pour la Ré dynamisation de l'Élevage au Niger (AREN) et World Initiative for Sustainable Pastoralism (WISP).

ZFD et al.

2008 « L'élevage mobile dans les Régions de Zinder et de Diffa – Niger. Petit Atlas Analytique et Synthétique ». Niamey: ZFD, DED, FNEN-DADD0, Code Rural du Niger. http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf_BDV147.pdf

Sites Web d'utilité

CADHP <http://www.achpr.org>
INS-NIGER <http://www.stat-niger.org/statistique/>
OCHA Niger <http://ochaonline.un.org/Plandusite/tabid/2798/language/fr-FR/Default.aspx>

RGAC <http://www.stat-niger.org/NigerInfo/rgac/indexe.html>

Site Peulh <http://www.tabitalpulaaku-international.org/>

Site Tuareg <http://www.amazighworld.org/>

Banque mondiale <http://www.worldbank.org>

URL permanent BM pour le Niger

Page d'ouverture Niger

<http://go.worldbank.org/HK2PG4BST0>

Publications & Documents

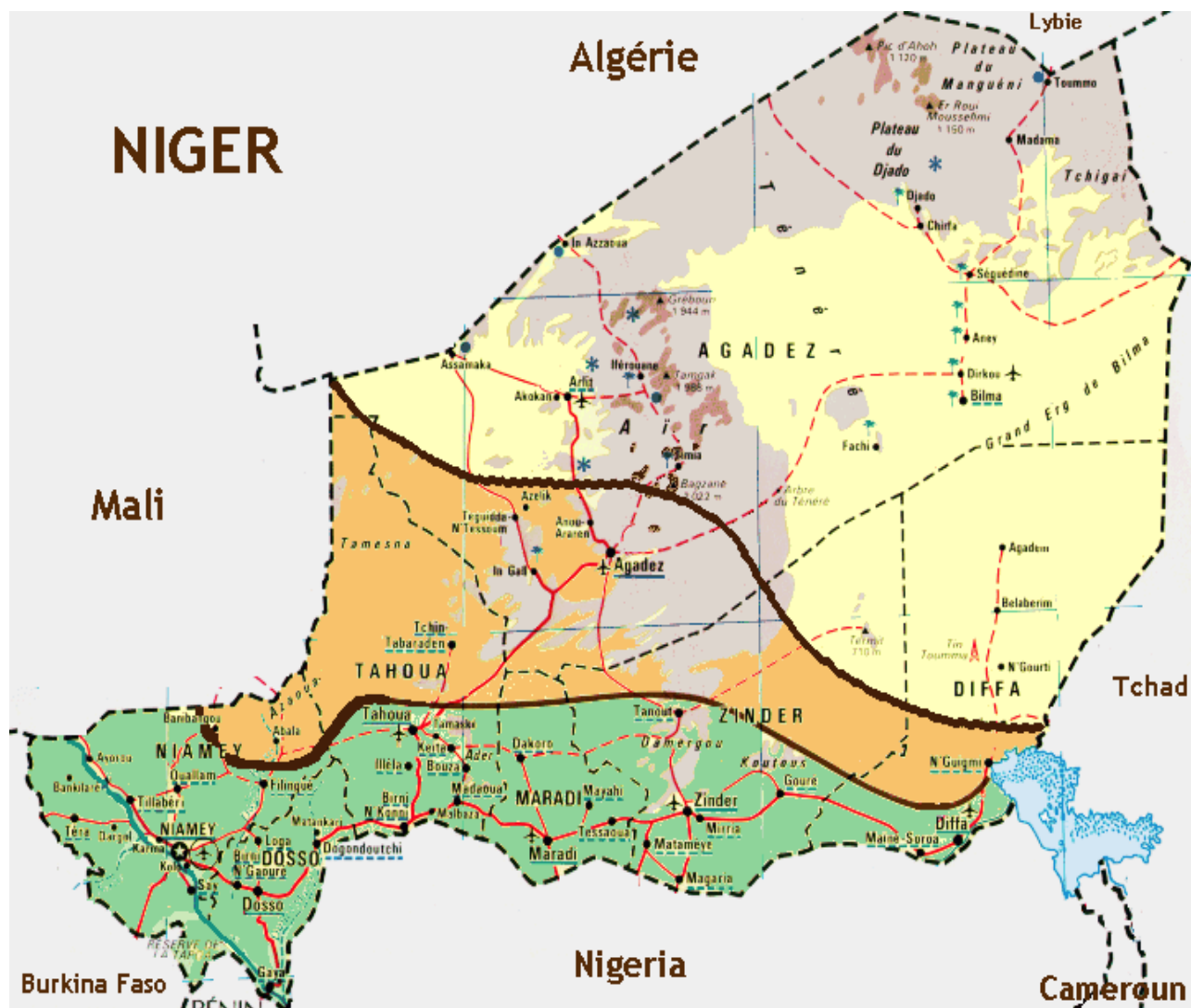
<http://go.worldbank.org/MDX70YBCK0>

Statut Projets (SOPE Africa)

<http://go.worldbank.org/09TSNBARS>

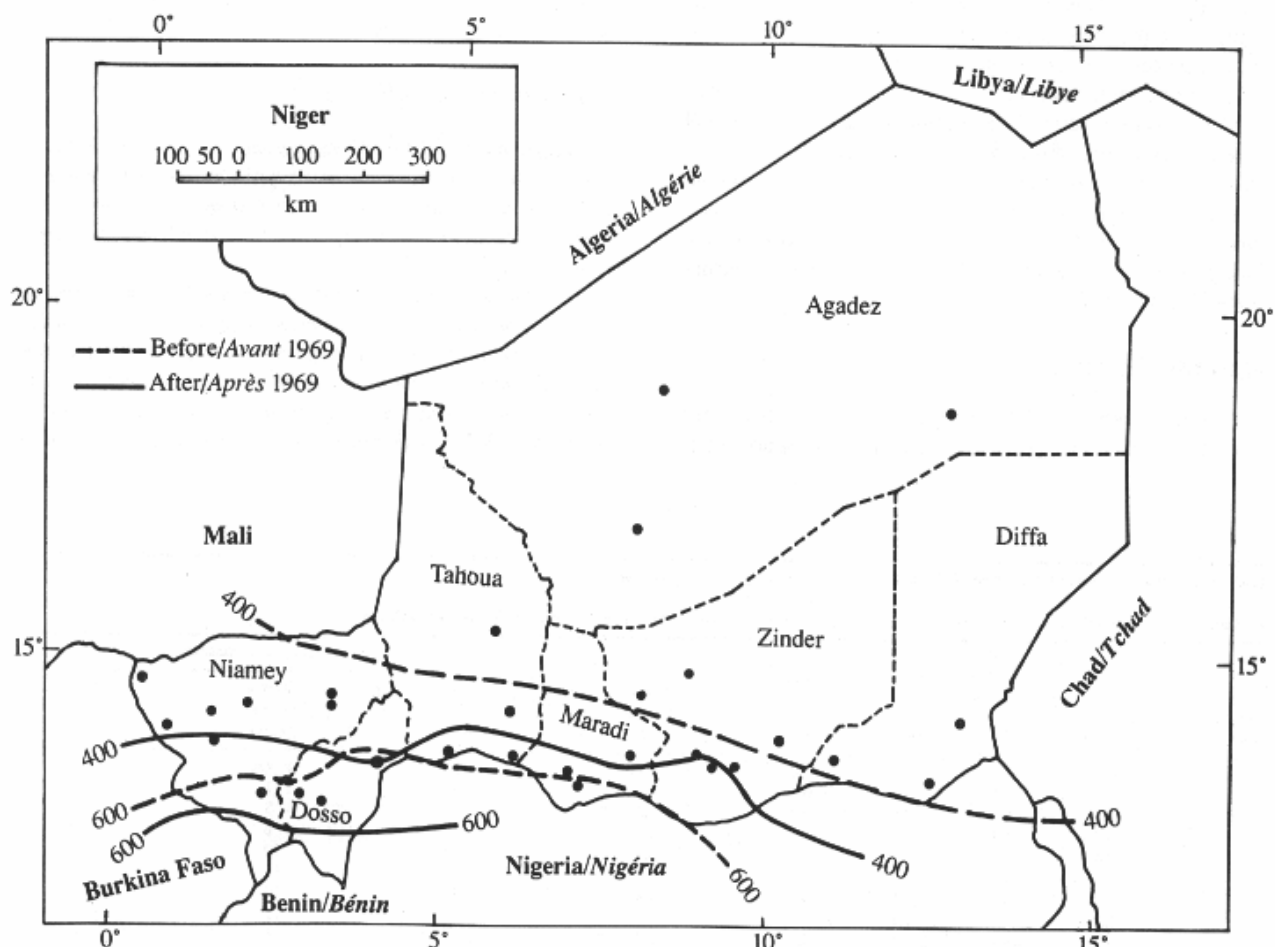
Annexe 1 Cartes et données démographiques

Carte 1.1 Carte montrant les régions du Niger et ses zones agro-écologiques



Source: AGTER, « Capitalisation sur l'expérience du Code rural au Niger » (2011), Fiche #1.

Carte 1.2 Isohyètes des précipitations (400 mm et 600 mm), périodes 1945-1969 et 1970-1990



Source: ICRISAT/Direction de la Météorologie Nationale du Niger (1993) reproduit dans CICRED et al. *Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers : Le cas du Niger* (2003), p. 48.

Tableau 1.1 Indice de développement humain (2011)

Rang du Niger 2011			186	
Année	Niger	Développement humain faible	Afrique Sub-Saharienne	Monde
2011	0,295	0,456	0,463	0,682
2010	0,293	0,453	0,460	0,679
2009	0,285	0,448	0,456	0,676
2008	0,282	0,443	0,451	0,674

Tableau extrait de PNUD, *Rapport sur le développement humain* (2011b).

Note: Niger est classé bien en-dessous de ses pays voisins, dont le rang IDH varie entre 64 (Libye) et 96 (Algérie), et 156 (Nigeria), 167 (Bénin), 175 (Mali), 181 (Burkina Faso) et 183 (Tchad).

**Tableau 1.2. Principaux produits d'exportations et l'importance des produits de l'élevage (en %), années sélectionnées).
Unité : millions FCFA**

	2007	2008	2009	2010
Total Exportations	214.062	316.413	304.847	373.619
Uranium	143.057	198.164	195.121	227.964
Or	26.975	17.735	20.886	36.920
Produits élevage	17.337	75.143	62.989	61.497
Produits agriculture	15.608	18.076	19.320	24.533
Autres produits	11.085	7.295	6.531	22.706
% produits élevage	8,0	23,7	20,5	16,5

Tableau extrait de INS-NIGER, « Annuaire Statistique 2006-2010 » (2011b), p. 172.

Tableau 1.3 Données démographiques

Indicateurs	Valeur	Année
Population, ensemble	15.203.822	2010
Population, hommes	7.594.565	2010
Population, femmes	7.609.257	2010
Densité (habitants/km ²)	12,4	2011*
Taux d'urbanisation	21,0	2011*
Population de 0-15 (%)	49,2	2011*
Population de 65 et plus (%)	2,7	2011*
Taux d'accroissement de la population (%)	3,3	2011*
Espérance de vie à la naissance	58,4	2010
Taux brut de natalité (‰)	46,1	2001
Taux brut de mortalité (‰)	11,6	2001

Tableau extrait de INS-NIGER, « Annuaire Statistique 2006-2010 » (2011b), tableaux 06.01 & 06.06, p. 62 et p. 70.

* estimations de l'INS.

Tableau 1.4**Evolution de la population, superficie et densité par régions en 2001 et 2010.**

Régions	Population		Superficie		Densité (hab./km2)	
	2001	2010	Km2	%	2001	2010
Agadez	313.274	487.313	667.799	52,7	0,5	0,7
Diffa	329.658	473.563	156.906	12,4	2,1	3,0
Dosso	1.479.095	2.016.690	33.844	2,7	43,7	59,5
Maradi	2.202.035	3.021.169	41.796	3,3	52,7	72,2
Tahoua	1.908.100	2.658.099	113.371	8,9	16,8	23,4
Tillabéri*	1.858.342	2.500.454	97.251	7,7	19,1	25,7
C.U.Niamey	674.950	1.222.066	255	0,02	2.646,9	4.792,4
Zinder	2.024.898	2.824.468	155.778	12,3	13,0	18,0
TOTAL	10.790.352	15.203.822	1.267.000	100.0	8,5	12,0

Tableau extrait de CICRED et al., *Dynamique des Populations* (2003), p. 21; INS-NIGER, « Annuaire Statistique 2006-2010 » (2011b), tableau 6.02, p. 62.

* Sans la C.U. de Niamey, faisant auparavant partie de Tillabéri.

Annexe 2

Le pastoralisme

Tableau 2.1 Répartition des effectifs du cheptel selon la région et l'espèce élevée (2006-2007)

Régions	Bovins	Ovins	Caprins	Camelins	Equins	Asins	Total	%
Agadez	52.354	524.457	616.480	135.197	2.505	89.007	1.419.999	4,6
Diffa	799.816	715.535	1.009.022	367.294	45.023	138.641	3.075.328	9,9
Dosso	704.135	660.169	840.045	27.829	11.599	124.408	2.368.185	7,6
Maradi	1.132.896	1.520.745	1.989.891	249.894	16.366	182.508	5.092.300	16,4
Tahoua	1.437.368	1.978.176	2.089.578	480.803	28.946	377.948	6.392.819	20,6
Tillabéri	1.550.129	1.292.889	1.452.350	85.268	18.287	278.188	4.677.111	15,1
Zinder	1.622.813	2.361.283	3.165.603	219.093	107.174	283.905	7.759.874	25,0
Niamey	36.577	138.762	75.300	42	274	2.470	253.425	0,8
Pays	7.336.088	9.192.017	11.238.268	1.565.420	230.174	1.477.073	31.039.041	100,0
%	23,6	29,6	36,2	5,0	0,7	4,8	100,0	

Tableau extrait de République du Niger, « Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (RGAC) 2005/2007 » (2007b), Tableau ET1r, p. 32.

Tableau 2.2 Effectif du cheptel nomade et nombre de pasteurs nomades selon les régions

Régions	Nombre de pasteurs	Effectifs du cheptel s	Taille moyenne
Agadez	16.176	1.197.494	74
Diffa	13.239	502.611	38
Maradi	2.844	257.081	90
Tahoua	17.675	1.986.166	112
Tillabéri	8.492	55.584	7
Zinder	13.029	1.658.311	127
Total	71.455	5.657.247	79

Tableau extrait de République du Niger, « RGAC 2005/2007 » (2007b), Tableau EN7r, p. 34.

Note: Le cheptel nomade représente 18% de la population totale du cheptel national. Il se compose surtout d'ovins (35%), caprins (32%), camelins (20%) et bovins (19%).

Tableau 2.3**Nombre de pasteurs et effectif du cheptel transhumant selon les régions taille**

Régions	Nombre de pasteurs	Effectif du cheptel transhumant	Pourcentage(%)	Taille moyenne
Diffa	5.176	603.372	12,1	117
Dosso	10.031	737.931	14,8	74
Maradi	12.831	1.259.039	25,2	98
Tahoua	9.245	1.075.297	21,6	116
Tillabéri	10.098	633.959	12,7	63
Zinder	6.876	678.055	13,6	99
Total	54.257	4.987.652	100,0	92

Tableau extrait de: République du Niger. « RGAC 2005/2007 » (2007b). Tableau ETr1r. p. 35.

Note: Le cheptel transhumant représente 16% du cheptel national. Il se compose surtout d'ovins (35%), bovins (34%), caprins (23%), camelins (4%), asins (4%) et équins (1%).

Annexe 3

Indicateurs socioéconomiques

Tableau 3.1 La pauvreté selon le milieu de résidence (2007)

Milieu de résidence	Répartition de la population		Contribution à la pauvreté		
	Nombre total de ménages pauvres	Nombre total de ménages	Proportion du milieu dans la population pauvre (a)	Part du milieu dans la population totale (b)	Ratio de sévérité de la pauvreté (a)/(b)
Rural sédentaire	905.803	1.228.501	85,0	81,1	1,05
Rural semi-nomade	46.256	52.877	4,3	3,5	1,24
Villes secondaires	76.311	153.977	7,2	10,2	0,70
Niamey	37.189	80.241	3,5	5,3	0,66
Niger	1.065.559	1.515.596	100,0	100,0	1,00

Tableau extrait de INS-NIGER & PNUD, « Mesure de la Pauvreté selon la méthode DSBE. Expérience du Niger ». (2007a). Tableau 3.9. p. 89.

Tableau 3.2 Répartition de la population par région, selon le statut de pauvreté en 2007-2008 (pourcentage)

	Pauvres	Non pauvres	Total
Région			
Agadez	16,1	83,9	100
Diffa	18,3	81,7	100
Dosso	66,9	33,1	100
Maradi	73,4	26,6	100
Tahoua	57,6	42,4	100
Tillabéri	71,7	28,3	100
Zinder	53,8	46,2	100
C.U. Niamey	27,8	72,2	100
Total Pays	59,5	40,5	100

Tableau extrait de INS-NIGER. « Annuaire Statistique 2006-2010 » (2011b). Tableau 10.02.b. p. 96.

Tableau 3.3**Répartition des ménages agricoles selon l'activité principale du ménage et le sexe du chef de ménage (en effectifs et pourcentage)**

Activité	Masculins		Féminins		Total ménages	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculture	172.172	11,3	8.434	7,8	180.606	11,1
Elevage exclusif	151.203	10,0	27.966	25,9	179.169	11,0
Agriculture & Elevage	1.195.769	78,7	717.49 6	6,3	1.267.518	77,9
TOTAL	1.519.144	100,0	108.150	100,0	1.627.294	100,0

Tableau extrait de République du Niger. « RGAC 2005/2007 » (2007b). Tableau M6. p. 31.

Note: Le nombre de ménages agricoles gérés par des femmes est estimé à 108.150 soit 6,6% de l'effectif total des ménages agricoles. La plus forte proportion des ménages gérés par des femmes est enregistrée à Agadez (12,4, alors que la moyenne nationale est de 6,6). La proportion des femmes chefs de ménage ayant l'élevage exclusif comme activité principale est relativement élevée particulièrement autour de Niamey et à Agadez (84,8% et 81,9% respectivement). (ibid., p. 28 et p.31.

Tableau 3.4**Données de santé générale (2010)**

Dépenses en Santé		Valeur
Dépenses publiques (% du PIB)*		2,8
Infrastructure de santé	2010	Valeur
Hôpitaux nationaux		3
Hôpitaux régionaux		6
Hôpitaux de district		32
Maternités de référence		4
Centres de santé intégrés de type I		580
Centres de santé intégrés de type II		274
Cases de santé		2.465
Personnel de santé publique	2010	Valeur
Docteurs		349
Pharmaciens		11
Ingénieurs de santé		3
Infirmiers diplômés d'Etat		1.338
Sages-femmes diplômées		745

Tableau extrait de * PNUD. <http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/NER.html>. Autres données extraites de INS-NIGER. « Annuaire Statistique du Niger 2006 – 2010 » (2011b), Tableaux 11.01. p. 102, et 11.03, p. 104.

Tableau 3.5 Prévalence de la malnutrition chronique globale de 2007 à 2010, selon les standards OMS (en %)

Régions	Malnutrition chronique				
	Juin 2007	Octobre 2007	Juin 2008	Juin 2009	Juin 2010
Agadez (Ville)	49,9*	43,3	35,2	36,2	31,6
Diffa	48,7	47,5	50,9	45,7	53,0
Dosso	44,6	37,8	40,7	41,4	47,1
Maradi	62,5	49,4	57,0	55,1	58,5
Tahoua	44,2	38,4	47,2	38,8	41,7
Tillabéri	43,3	30,0	36,0	40,4	37,4
Zinder	57,2	60,9	54,6	58,6	61,8
Niamey	22,9	20,3	29,2	23,2	16,6
Niger	49,9	43,4	47,2	46,3	48,1

Tableau extrait de INS-NIGER. « Rapport d'enquête nationale Nutrition Niger » (2010a). Tableau 13. p. 32.
 * La prévalence de l'enquête de juin 2007 concerne toute la région d'Agadez. Pour les autres années (2008 à 2010) la prévalence ne concerne que la zone urbaine d'Agadez.

Tableau 3.6 Mortalité des enfants (0/000) par âge et région (2006)

Régions	Mortalité infantile (moins d'un an)	Mortalité infant-juvénile (moins de 5 ans)
Agadez	53	111
Diffa	63	120
Dosso	97	215
Maradi	106	231
Tahoua	91	214
Tillabéri	74	193
Zinder	113	269
Niamey	57	132
Zones urbaines	61	139
Zones rurales	99	231
Pays	81	198

Tableau extrait de INS-NIGER. « Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples 2006 » (2007b). Tableau 12.2, p. 207.

Note: Bien que le taux de mortalité infantile soit parmi les plus élevés au monde, il a été en baisse constante pendant ces 15 dernières années. Entre 1994 et 2004, il passe ainsi de 115‰ à 81‰, soit une baisse de 30%. Durant la même période, la mortalité des enfants de moins de 5 ans a baissé de 29% (ibid., xxix).

Tableau 3.7 Quelques données sur les femmes

Age au mariage :	60% des filles entre 15 et 19 sont mariées
Age moyen au 1^{er} mariage :	14,9 ans pour les filles et 24 ans pour les garçons
Proportion de femmes mariées :	97,4% des femmes en âge de procréer sont mariées
Taux de fertilité :	3,3 (7,1 enfant en moyenne par femme—6,0 en zones urbaines et 7,4 en zones rurales.
Nombre idéal d'enfants :	9
Mortalité maternelle :	648 pour 100.000 naissances vivantes (presque le même niveau qu'en 1992 : 652)
Taux d'accouchement dans les établissements de santé :	17,2% (2006); avec de grandes variations selon le lieu de résidence et la région: 8% dans les zones rurales et 69,5% dans les zones urbaines.

Tableau compilé à base de plusieurs chapitres de INS-NIGER. « Enquête démographique et de santé » (2007b).

Tableau 3.8 Données sur l'éducation

Indice d'éducation	0.177
Indicateurs	Valeur
Dépenses en éducation (% du PIB)	4.5
Durée attendue de scolarisation (en années)	4.9*
Taux d'alphabétisation des adultes (% âgés de 15 ans et plus)	28.7
Durée moyenne de scolarisation (adultes de plus de 25 ans) en années	1.4 *
Taux brut de scolarisation (les deux sexes) (%)	31.3

Tableau extrait de PNUD. <http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/NER.html>.

* Les données datent de 2011 ou de l'année la plus récente pour lesquelles les données sont disponibles.

Tableau 3.9 Taux d'alphabétisation parmi les adultes (âgés de 15 ans ou plus) en 2000, 2005 et 2008

Année	2000	2005	2008
Femmes	9,3	15,1	17,1
Hommes	25,1	42,9	42,8
Total	17,1	28,7	29,0

Tableau extrait de INS-NIGER. « Rapport national sur les progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement » (2010b). Tableau 2. p. 37.

Tableau 3.10 Niveau d'instruction de la population des femmes et des hommes âgés de plus de 6 ans (en %), par régions et par zones rurales/zones urbaines (2006)

Éducation Scolaire	Aucune instruction		Primaire incomplet		Primaire complet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Régions						
Agadez	49,3	64,4	32,4	23,8	3,8	1,9
Diffa	74,6	82,2	18,8	13,5	1,5	1,1
Dosso	61,9	77,8	30,3	18,0	2,0	1,2
Maradi	71,2	85,9	22,6	11,5	1,6	0,8
Tahoua	70,0	84,9	25,1	12,7	1,0	0,5
Tillabéri	76,9	84,2	18,9	13,0	0,7	0,7
Zinder	76,3	83,9	16,4	11,7	1,5	0,7
Niamey	33,8	43,1	33,0	31,8	3,5	3,5
Zone rurale	75,1	86,4	20,8	11,6	1,1	0,6
Zone Urbaine	39,9	51,1	33,3	29,5	3,8	3,0

Source: INS-NIGER. « Enquête démographique et de santé » (2007b), Tableaux 2.4.1 et 2.4.2. p. 21-22.

Annexe 4 Législation pertinente

Dispositif institutionnel du Code rural du Niger

Institutions	Principales Missions
<p style="text-align: center;">Niveau national</p> <p style="text-align: center;">Comité national du Code rural Secrétariat Permanent du Code rural</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p style="text-align: center;">Ministères/Cadres nationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la politique foncière - Faciliter l'élaboration des textes - Assurer le suivi et l'évaluation du processus
<p style="text-align: center;">Niveau régional</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat Permanent régional</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p style="text-align: center;">Cadres régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le Schéma d'Aménagement Foncier - Superviser et encadrer le travail du COFODEP et du COFOCOM
<p style="text-align: center;">Niveau départemental</p> <p style="text-align: center;">COFODEP</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p style="text-align: center;">Préfet et Secrétaire Permanent Chefs de cantons et de groupements Services techniques Représentants des utilisateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir les actes constatant les droits fonciers - Contrôler les modalités de mise en valeur des terres - Coordonner, suivre et former les COFOCOM et les COFOB
<p style="text-align: center;">Niveau communal</p> <p style="text-align: center;">COFOCOM</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p style="text-align: center;">Maire et Secrétaire Permanent Chefs de cantons et de groupements Représentants élus locaux Services techniques Représentants des utilisateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir le dossier rural en collaboration avec la COFODEP - Sensibiliser les populations aux enjeux du Code rural - Coordonner le travail des COFOB

<p style="text-align: center;">Niveau village et tribu</p> <p style="text-align: center;">COFOB</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p style="text-align: center;">Chef de village ou de tribu</p> <p style="text-align: center;">Secrétaire</p> <p style="text-align: center;">Représentants des utilisateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les ressources communes - Contrôler les modalités de la mise en valeur des ressources - Etablir des actes de transaction foncière.
--	---

Source: AGTER « Capitalisation » (2011). Fiche #3.

Principaux textes législatifs du Code rural:¹⁴³

Ordonnance No. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code rural

Ordonnance No. 93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger

Décret No. 93-85/PMIMI du 15 avril 1993 portant modalités d'application de l'Ordonnance No. 93-28 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger

Ordonnance No. 96-067 du 9 novembre 1996 portant Régime des Coopératives Rurales

Décret No. 97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant Réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles

Décret No. 97-007/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs

Décret No. 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attribution et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'Orientations du Code rural

Décret No. 97-367/ PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier rural

Décret No. 97-368/PRN/MHE du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'application de l'Ordonnance No. 93-014 du 2 mars 1993, portant Régime de l'Eau

Loi No. 98-07 du 28 avril 1998 fixant le régime de chasse et de la protection de la faune

Loi No. 98-042 du 7 décembre 1998 portant régime de la pêche

Loi No 98-041 du 7 décembre 1998 modifiant l'Ordonnance No. 93-014 du 02 Mars 1993 portant Régime de l'eau

Loi cadre No. 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement

Loi No. 2001-23 du 10 août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités locales

Loi No. 2002-12 et No. 2002-13 du 11 juin 2002 portant transfert de compétence de l'Etat aux collectivités locales

Loi No. 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger

Arrêté No. 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus

Arrêté No. 013 /MDA/CNCR/SP du 19 Avril 2006 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural

¹⁴³ Ces textes sont accessibles sur le site [http:// www.hubrural.org/spip.php?article1746](http://www.hubrural.org/spip.php?article1746)

Ordonnance No. 2010-29 du 20 Mai 2010 relative au pastoralisme (Code pastoral)¹⁴⁴

L'ordonnance comporte 8 titres, 15 chapitres, 33 définitions de termes utilisés, 77 articles et 14 propositions de décrets de mise en œuvre. Parmi les articles les plus importants sont les articles suivants :

Article 3: La mobilité est un droit fondamental des éleveurs, pasteurs nomades et transhumants. Ce droit est reconnu et garanti par l'Etat et les collectivités territoriales.

La mobilité constitue un moyen d'exploitation rationnelle et durable des ressources pastorales et ne peut être entravée que de manière temporaire et pour des raisons de sécurité des personnes, des animaux, des forêts et des cultures sous des conditions définies par les textes en vigueur.

Article 5: Sous réserve du respect des dispositions de la présente ordonnance, toute forme d'appropriation exclusive de l'espace pastoral relevant du domaine public de l'Etat ou des collectivités territoriales est interdite.

En particulier, aucune concession rurale ne peut y être accordée si elle a pour effet d'entraver la mobilité des pasteurs et leurs troupeaux ainsi que leur accès libre aux ressources pastorales.

Dans tous les cas, il sera fait recours à une étude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion environnemental et social approuvés par les autorités compétentes.

Article 25: L'accès des éleveurs et de leurs animaux aux eaux de surface relevant du domaine public de l'Etat ou des collectivités territoriales est libre. Des voies d'accès en zone de cultures sont ouvertes pour l'abreuvement des animaux.

Ces voies relèvent du domaine public. Leur obstruction est sanctionnée, conformément à l'article 73 de la présente ordonnance

Article 60: Le ramassage de la paille dans les campements et autour de ceux-ci ainsi que son stockage en haute brousse loin des habitations et sans protection appropriée sont interdits.

Le ramassage de la paille dans les enclaves pastorales et dans les zones d'emprise des points d'eau, est réglementé. Le ramassage à des fins d'exportation est interdit et celui à des fins commerciales est soumis à une autorisation préalable accordée par le maire après avis de la commission foncière communale.

Textes juridiques relatifs à la décentralisation¹⁴⁵

L'actuelle réforme de décentralisation repose sur plusieurs lois et textes juridiques (décrets, décisions). Les principales lois sont les suivantes :

Loi 98-30 du 14 septembre 1998 portant création des départements et fixant leurs limites

Loi 98-31 du 14 septembre 1998 portant créations des régions et fixant leurs limites

Loi 98-32 du 14 septembre 1998 déterminant le statut des communautés urbaines

Loi 2000-08 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives au gouvernement et dans l'administration

Loi 2001-023 du 10 août 2001 posant le principe de la création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales

¹⁴⁴ Le texte complet du Code pastoral se trouve sur le site Web : http://pfpniger.org/IMG/pdf_Niger_Ordonnance_No2010-29_du_20_Mai_2010_relative_au_pastoralisme_1_.pdf

¹⁴⁵ Voir le site Web: <http://www.newactu.com/decentralisation-niger-pdf.html>

Loi 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales ainsi que leurs compétences et leurs ressources

Loi 2002-13 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes

Loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux

Loi 2002-15 du 11 juin 2002 portant création de la communauté urbaine de Niamey

Loi 2002-16 du 11 juin 2002 portant création des communautés urbaines de Maradi, Tahoua et Zinder

Loi 2002-17 du 11 juin 2002 portant régime financier des collectivités territoriales

Loi 2003-35 du 27 août 2003 déterminant la composition et la délimitation des communes

Loi 2003-58 du 10 décembre 2003 fixant le nombre de sièges par conseil municipal

Annexe 5 Listes des instruments de droits humains internationaux et régionaux et autres instruments juridiques.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)

Traités internationaux en matière de droits de l'homme

- Le Pacte international relative aux droits civils et politiques (PIDCP) et son Protocole facultatif 1 (PIDCP-OP1)
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) et son Protocole facultatif
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contres femmes (CEDAW) et son Protocole facultatif
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OP-CRC-SC)
- La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW)
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et son Protocole facultatif

Instruments universels de droits humains relatifs aux conflits armés

- La Convention relative à la prévention et la punition du crime de génocide
- Les quatre Conventions de Genève de 1949 et quelques-uns des protocoles de 1977
- La Convention relative au statut de réfugiés et son Protocole de 1967.
- Le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale

Autres Conventions internationales

Nations unies

- Convention supplémentaire sur l'abolition de l'esclavage, de la traite d'esclaves, et d'institutions et pratiques similaires à l'esclavage.
- Convention contre le crime transnational organisé et son Protocole pour prévenir, supprimer et punir le trafic des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Conventions UNESCO

- Convention relative à la protection de l'héritage culturel et naturel du monde
- Convention relative à la sauvegarde de l'héritage culturel intangible
- Convention relative à la protection et la promotion de la diversité de l'expression culturelle

Conventions de l'OIT

- C87 & C98 (relatives à la liberté d'association et de la négociation collective)
- C29 & C105 (relatives au travail forcé)
- C100 and C111 (relatives à la discrimination dans la rémunération, l'emploi et la profession)
- C138 and C182 (relatives au travail des enfants)

Conventions internationales relatives à l'environnement, la diversité biologique et le changement climatique

- Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Protocole de Cartagena sur la biosécurité

- L'Agenda 21
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz.
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- Convention Ramsar sur les zones humides¹⁴⁶
- Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS)
- Convention des Nations unies pour combattre la désertification ... en particulier en Afrique (CNUCD)
- Traité de non-prolifération nucléaire
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Conventions internationales relatives aux droits de propriété intellectuelle

- Convention OMPI instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,
- Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS)

La Déclaration millénaire de l'ONU

Instruments de droits de l'homme régionaux

- Charte de l'Union africaine
- Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (signature)
- Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
- Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone

Le Niger est membre de la Cour régionale de la CEDEAO qui émet ses jugements en accord avec les provisions de la Charte africaine. Cette cour permet aux ressortissants des pays membres de porter plainte contre la violation des droits de l'homme perpétrée par les Etats. Ses décisions sont juridiquement contraignantes pour les Etats membres de la CEDEAO.

Autres conventions et accords régionaux

- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
- Charte culturelle de l'Afrique
- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvement transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux en Afrique
- Traité de Pelindaba sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
- Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique
- Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement, zone CEDEAO

¹⁴⁶ Le Niger regroupe actuellement 12 sites Ramsar, parmi lesquels figurent plusieurs oasis.

Adhésion aux instances régionales

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

L'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Organisation de la Conférence islamique (OCI)

Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)

Annexe 6 Les projets IFAD au Niger

6.1 Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – Renforcement des capacités institutionnelles (IRDAR-RCI)

Type de projet	Développement agricole et rural
No. de Projet	1443
Date d’approbation	15-17 Décembre 2008
Période de mise en œuvre	2009 - 2013
Montant total	USD 61.54 millions
Prêt IFAD	USD 8.00 millions
Subvention FIDA dans le Cadre de viabilité de la dette	USD 8.00 millions
Montant total bénéficiant les minorités ethniques et les groupes de pasteurs	Environ USD 11.69 millions (Prêt IFAD 1.52 millions)
Agence exécutive	Ministère de l’Agriculture
Groupes ethniques et pastoraux bénéficiant du projet	Peulh, Touareg. Arabes, Toubou. Djerma et Kanori

6.2 Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural (IRDAR)

Type de projet	Développement agricole et rural
No. de projet	1329
Date d’approbation	14 Décembre 2006
Période de mise en œuvre	2007 - 2014
Montant total	USD 36.29 millions
Prêt FIDA	USD 15.25 millions
Subvention FIDA	USD 400.000
Montant total bénéficiant les minorités ethniques et les groupes de pasteurs	Environ USD 3.6 millions (Prêt FIDA USD 2.89 millions)
Agence exécutive	Ministère du Plan, de l’Aménagement du territoire et du développement communautaire
Groupes ethniques et pastoraux bénéficiant du projet	Peulh, Touareg, Arabes, Toubou, Djerma et Kanori

6.3 Projet de promotion de l’initiative locale pour le développement à Aguié (PPILDA)

Type de projet	Développement des initiatives et innovations
No. de projet	1221
Date d’approbation	11 Décembre 2002
Période de mise en œuvre	2005 - 2013
Montant total	USD 17.6 millions
Prêt FIDA	USD 10.00 millions
Montant total bénéficiant les minorités ethniques et les groupes de pasteurs	Environ USD 3.4 millions (Prêt FIDA USD 2 millions)
Agence exécutive	Ministère de l’Agriculture
Groupes ethniques et pastoraux bénéficiant du projet	Peulh, Bouzou. Touareg

6.4 Projets de petites subventions

FIDA 2008—ONG Enfants de l'Azawak de Tchintabaraden (proposition #118)

Type de programme	Développement agricole
No. de projet	COFIN-CD1-5-AZAWAK
Date d'approbation	3 juin 2009
Période de mise en œuvre	2008-2009
Montant total	USD 23.900
Subvention FIDA	USD 20.000
Bénéficiaires autochtones	Touareg

Contexte

Le Projet s'inscrit dans un contexte de stabilité politique et une relative stabilité sociale. La décentralisation a permis une plus grande implication et responsabilisation des peuples autochtones de base par rapport aux différentes actions de développement qui les concernent.

Au niveau de notre Département, et malgré les interventions de certains partenaires au développement, la pauvreté demeure cruciale. Elle se manifeste notamment par un taux de scolarisation et d'alphabétisation encore faible (14.5%). des pandémies humaines et animales. la dégradation continue de l'environnement. le problème de l'eau. l'insuffisance voir l'inexistence des activités génératrices de revenus pour les femmes, etc.....

L'impact de la pauvreté se fait sentir plus particulièrement chez les femmes qui. avec les sécheresses successives qui ont décimé le cheptel restent sans aucun capital et le manque de lait engendre leur malnutrition et celle de leurs enfants.

Le présent projet vient en appui à une stratégie locale 'chiyite' (ou *habanayé*) qui existe chez les Touaregs et les Peulhs. La stratégie consiste à une forme de prêt d'animaux (2 à 5 têtes) que les riches font aux pauvres. Après la mise bas, les pauvres gardent les mises bas qui deviennent une propriété et restituent les animaux prêtés.

Ce projet une fois acquit réglera en générale des problèmes de pauvreté, comme cité ci haut l'activité est une chose que les peuples autochtones pratiquaient même avant que c'est devenu une activité tribale.

Bénéficiaires

La population de la commune est principalement constituée de Touareg, de Peulh, d'Arabes et de Haoussa. La commune compte plus de 180 villages et tribus dont 4 villages administratifs.

Objectif du programme

L'objectif général du Project est la reconstitution sociale du cheptel au profit de 200 femmes vulnérables dans le département de Tchintabaraden. République du Niger.

Composantes du programme et les activités

1. Information Sensibilisation

Cette activité est nécessaire dans la mesure où elle permet d'échanger avec les structures de la mise en œuvre du Project sur le contenu de l'accord après approbation du FIDA. Cette opportunité sera mise à profit pour rappeler les engagements des parties, la période requise pour l'achat des chèvres, la mise en place et la formation des COGES. Cette mission s'est déplacée d'Europe ; et dans des bonnes conditions en 4 jours les bénéficiaires ont été appuyées dans :

- La mise en place d'un comité de gestion de l'opération ;
- L'identification des femmes bénéficiaires initiales ;
- La mobilisation de la contribution des membres du groupement ;
- L'élaboration de un calendrier d'exécution de façon pratique avec dates précises

2. Formation de femmes en questions de genre. autonomisation et technique débouché :

S'il est important d'appuyer les femmes dans le processus de développement, il est aussi judicieux que celles-ci comprennent l'objectif ultime que nous recherchons afin que elles puissent orienter l'initiative tout en optimisant leur contribution physique tant dans l'amélioration de leur niveau de revenu aussi bien que dans le processus de leur autonomisation.

3. Genre et autonomisation des femmes :

Le service vétérinaire introduira le présent thème avec un briefing sur le droit de la femme à l'information, à la formation santé, à la participation aux actions de développement économique et social, aux explications du mécanisme de financement du FIDA pour le peuple autochtone etc... la répartition de travail n'étant pas une fatalité ; un changement de comportement favorable à la valorisation du rôle de la femme est de nos jours indispensable pour réussir un développement harmonieux et durable.

4. Technique d'élevage

La Directeur Départementale de l'élevage de Tchintabaraden focalisera son intervention sur les mesures à observer dans la pratique de l'élevage des caprins notamment :

- Type et qualité de fourrages
- Le déparasitage et la prévention des épizooties
- L'administration des produits appétissants (vitamines)
- Hygiènes et assainissement du site de pacage des caprins ;
- Signes pathogènes et traitement curatifs à temps aux services de l'élevage

FIDA 2007— Renforcement des capacités et affirmation des valeurs culturelles des communautés pastorales Peuls Wodaabé. NIGER (proposition #938)

Type de programme

Développement agricole

No. De projet

COFIN-WB-IPAF-2

Date d'approbation

10 Juillet 2009

Période de mise en œuvre

2008-2009

Subvention FIDA

USD 24.000

**Bénéficiaires autochtones
Wodaabé.**

Communautés pastorales Peuls

Contexte

Les Peuls Wodaabé sont un peuple nomade, éleveurs de bovins et de petits ruminants. Leur mode de vie est fondé sur le pastoralisme. Leur stratégie de survie repose sur la mobilité, l'accès aux pâturages et aux points d'eau pour les troupeaux. Le troupeau représente pour les Wodaabé une source de richesse culturelle et socioéconomique qui leur assure une légitimité et une dignité dans leur communauté. Il leur procure également l'essentiel de leur alimentation qui est basée sur la consommation du lait de vache et de chèvre.

Pendant la saison des pluies, le lait assure non seulement l'alimentation du ménage mais aussi devient une source de revenu monétaire pour les femmes Wodaabé. En effet les femmes Wodaabé dont relève culturellement la gestion du lait, vendent le surplus sur le marché le plus proche. Ce revenu permet aux femmes de subvenir aux besoins de premières nécessités du ménage (sel. savons. sucre. thé...).

Malheureusement, en cette période favorable, le revenu tiré de la vente de lait est loin d'être satisfaisant car le lait arrive souvent trop fermenté au marché à cause de la durée du transport. Il perd ainsi de sa valeur marchande et parfois les femmes sont obligées de le jeter.

Parallèlement, pendant la saison sèche, à cause de la rareté des pâturages, la production du lait chute considérablement de telle sorte qu'il ne subvient plus au besoin alimentaire des ménages Wodaabé. Ces deux situations les mettent en insécurité alimentaire renouvelée quel que soit le moment de l'année.

En plus de l'insécurité alimentaire, les Wodaabé comme tout peuple nomade, sont taxés abusivement en cas de litige en zone agricole ou au moment de la traversée des

frontières lors de la transhumance transfrontalière. Il faut admettre que la méconnaissance de leurs droits et devoirs dans le nouveau contexte de décentralisation et des textes de lois régissant le code rural les met dans une position de faiblesse.

Depuis 1998, on assiste à la structuration des femmes Wodaabé en groupements féminins. On en compte une vingtaine dans la région de Zinder. Mais le constat a montré que la plupart des membres ne connaissent pas le rôle qu'elles doivent jouer ou de la fonction qu'elles occupent dans le groupement. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir un membre cumuler la plupart des fonctions au sein du groupement.

Au regard de ces problèmes, le projet cherchera à améliorer la sécurité alimentaire des peuples Wodaabé à travers le renforcement des capacités des groupements féminins en vie associative et en technique de fabrication de fromage. Il permettra également à la communauté peulh d'exprimer son identité culturelle et d'appréhender les textes fondamentaux régissant le Code rural à travers des panels qui seront organisés lors de la foire des peuples nomades.

Bénéficiaires

Communautés pastorales Peuls Wodaabé.

Objectif du programme

Renforcer les capacités des organisations des femmes nomades Wodaabé afin qu'elles puissent promouvoir d'elles-mêmes et durablement l'économie et la culture de leur peuple.

Composantes du programme et les activités

Pour atteindre cet objectif, le projet envisage de former une vingtaine de groupements féminins peulh Wodaabé en vie associative. Cette formation permet de renforcer la cohésion sociale entre les membres du groupement à travers une meilleure circulation de l'information et la tenue régulière des rencontres. Elle stimulera et valorisera l'engagement des membres à travers la clarification des différents rôles et responsabilités qu'ils doivent jouer au sein de leur groupe.

Elles bénéficieront également d'une autre formation en technique de fabrication de fromage sec utilisable pendant la période de soudure. Cette technique permet ainsi de valoriser le surplus de lait de la saison pluvieuse en saison sèche.

Une foire des peuples nomades sera organisée et constituera une plateforme d'échange et de réflexion sur les enjeux liés au monde pastoral et sur le processus d'élaboration des textes complémentaires du Code rural portant sur le pastoralisme. Elle sera également le carrefour de rencontres culturelles des peuples pasteurs Sahélo-Sahariens du Niger et l'occasion de montrer et de transférer les savoir-faire locaux (fabrication du fromage sec par les groupements féminins formés par exemple) aux différentes communautés pastorales Toubou, Arabes, Touareg et Peulh. En définitive, la foire représentera un moment de rencontre de communautés autochtones qui ont très peu l'occasion de se croiser lors de la transhumance.

Un comité de gestion de l'organisation de la foire sera mis en place. Il sera chargé avec les communautés de l'élaboration des programmes de panels et de la couverture médiatique de l'évènement (Vidéo, articles de presse...)

Stratégie

La sécurité alimentaire des Wodaabé est améliorée par la disponibilité de fromage sec pendant la saison sèche.

Les populations nomades sont sensibilisées sur la décentralisation, le Code rural et sur le processus d'élaboration du Code pastoral au Niger et sont donc mieux informées, davantage impliquées et représentées dans les différentes instances de prise de décision.

Annexe 7 Projets de la Banque mondiale au Niger¹⁴⁷

1. P117286—Réforme de la politique de croissance Opération II Niger 2011/2012

Montant total: US\$52.0 millions (IBRD/IDA)

Principaux secteurs (%): Administration publique, Droit et justice (44%). Agriculture, Pêche et forêts (22%), Industrie et commerce (17%), Finance (11%), Santé et autres services sociaux (6%).

Thèmes (%) Sécurité sociale (11%), Politique fiscal et administration (11%), Services ruraux et infrastructure (22%), Autre développement des secteurs financier et privé (34%), dépenses publiques, gestion financière et marchés publics (22%).

Objectif de développement: fournir un financement supplémentaire afin d'aider le Niger à maintenir la mise en œuvre du programme de réforme

2. P123399—Projet de filet de sécurité Niger 2011/2017

Montant total: US\$ 70.0 millions (IDA/SIL (Prêt d'investissement spécifique)

Principaux secteurs (%): Santé et autres services sociaux (89%), Administration publique, droit et justice (11%).

Thèmes(%) Filets de sécurité sociale (70%), Alimentation et sécurité alimentaires (30%). Catégorie environnemental B.

Objectif de développement: établir un système de filets de sécurité efficace et bien ciblé, et par ce biais accroître l'accès des secteurs pauvres et vulnérables aux programmes de transfert de fonds et d'argent-contre-travail et ainsi contribuer à réduire leur insécurité alimentaire. Le projet sera mis en œuvre dans les cinq régions les plus pauvres du pays (Tillabéri. Tahoua. Dosso. Maradi. et Zinder). En coordination avec le Gouvernement et autres partenaires techniques et financiers opérant dans les mêmes zones que le projet

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée.

3. P117365—Projet concernant l'eau et l'assainissement en zones urbaines Niger 2011/2015

Montant total: US\$90.8 millions (Prêt IDA/SIL 90.0. l'emprunteur 0.8)

Principaux secteurs (%): Eau, assainissement et protection contre les inondations (19%), Administration publique, droit et justice (5%), Eau, assainissement et protection contre les inondations (approvisionnement en eau) (76%).

Thèmes(%): Services et logement pour les pauvres (zone urbaine) (100%)

Objectif de développement: accroître l'accès à des services durables d'approvisionnement en eau dans certaines zones urbaines (Niamey. Agadez. Arlit et Tahoua) et 18 centres urbains secondaires et l'accès à des services d'assainissement améliorés dans les villes de Niamey et Dosso.

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée.

4. P116167—Projet de lutte contre le VIH/SIDA 2 Niger 2011/2016

Montant total: US\$20.0 millions (IDA/SIL)

Principaux secteurs (%): Santé et autres services sociaux (42%), Administration publique, droit et justice (25%), Santé et autres services sociaux (18%), Administration publique, droit et justice (15%).

Thèmes(%):VIH/SIDA (100%)

Objectif de développement: améliorer l'accès des groupes à gros risques aux services relatifs au VIH/SIDA/MST (Maladies Sexuellement Transmissibles).

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée.

¹⁴⁷ Au 01.01.2012. Voir « Project and Operations » <http://go.worldbank.org/YS7XVZXHC0>

5. P123567—Deuxième projet d'appui urgent à la sécurité alimentaire au Niger 2011/2013

Montant total: US\$15.0 millions (Programme d'intervention en réponse à la crise alimentaire mondiale)

Principaux secteurs (%) Agriculture, pêche, et forêt (Irrigation et drainage) (70%), Agriculture, pêche, et forêt (Cultures) (20%), Agriculture, pêche, et forêt (Production animalière) (10%)

Thèmes (%) Réponse à la crise alimentaire mondiale (100%).

Objectif de développement: améliorer la sécurité alimentaire dans la région de Tillabéri en prêtant appui à la production de riz irrigué le long de la vallée du fleuve Niger et au repeuplement des troupeaux de petits ruminants et la construction de banques alimentaires pour faire face aux périodes de soudure.

Le projet fait partie d'un effort de collaboration entre la Banque mondiale sous le Programme d'intervention en réponse à la crise alimentaire mondiale (GFRP), FIDA, OFID et FBSA.

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée.

6. P126186—Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) - Post conformité I Niger 2011/2012

Montant total: US\$0.3 millions (EITI 200.000.00; le pays emprunteur : 100.000.00)

Principaux secteurs (%): Energie et mines (Mines et autres industries extractives) (50%), Energie et mines (Pétrole et gaz) (50%)

Thèmes (%) Autre gestion de l'environnement et des ressources naturelles (100%).

Objectif de développement : contribuer au OMD « assurer un environnement durable ».

7. P117209—Appui au Bureau National des Statistiques : Le Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour le renforcement des capacités statistiques Trust - III 2010/2012

Montant total: US\$0.15 (Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour le renforcement des capacités statistiques 150.000.00)

Principaux secteurs (%): Administration publique, droit et justice (100%)

Thèmes (%): Statistiques économiques, modélisation et prévision (100%)

8. P115436—Projet d'éducation de base IMOA-EPT 2009/2011

Montant total: US\$8.0 millions (Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous- IMOA-EPT).

Principaux secteurs (%): Education (Education primaire) (90%), Administration publique, droit et justice (10%)

Thèmes (%) Genre (34%). Education pour tous (58%), Services ruraux et infrastructure (8%)

Objectif de développement: Le Fonds IMOA-EPT prête appui à l'accélération de l'éducation pour tous et cherche à atteindre le OMD pour le secteur de l'éducation au Niger en : (i) Améliorant l'accès à l'éducation et améliorant l'équité et la rétention dans le secteur ; (ii) Améliorant la qualité et l'efficacité de l'éducation primaire ; (iii) Renforçant la capacité de gestion du Ministère de l'Education et en développant les capacités des entités locales et les communautés. Le projet est d'envergure nationale.

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée

9. P108253—Gestion de la réforme et de l'assistance technique Niger 2009/2015

Montant total: US\$10.0 millions (IDA)

Principaux secteurs (%): Administration publique, droit et justice (Secteur financier) (70%), Administration publique, droit et justice (Administration du Gouvernement central) (30%)

Thèmes(%): Gestion macroéconomique (3%), politique et administration fiscales (3%), Autre gouvernance du secteur public (3%), Réforme administrative et de la fonction publique (30%), Dépenses publiques, gestion financière et marchés publics (61%)

Objectif de développement: améliorer: (i) la crédibilité et la fiabilité des budgets alloués aux gestionnaires de budget de chaque ministère ; et (ii) les contrôles internes sur l'emploi de ces budgets.

10. P098845— Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) Mise en œuvre 2009/2012

Montant total: US\$0.4 (Pays emprunteur 0.15, Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) 0.25)

Principaux secteurs (%): Energie et mines (Pétrole et gaz) (100%)

Thèmes(%): Autre gouvernance du secteur public (100%)

11. P095210—Développement des exportations agro-pastorales et du marché 2009/2014

Montant total: US\$40.0 millions (IDA)

Principaux secteurs (%) Industrie et commerce (Agro-industrie, marketing et commerce) (41%), Agriculture, Pêche et forêts (Irrigation et drainage) (23%), Administration publique, droit et justice (Administration publique-agriculture, pêche et forêts) (17%), Finance (10%), Transport (Routes locales et nationales) (9%)

Thèmes(%) Marchés ruraux (24%). Politiques et institutions rurales (13%). Services et infrastructure en zone rurale (63%)

Objectif de développement: augmenter l'accès des produits agricoles sélectionnés aux marchés nationaux et régionaux/internationaux. Le rapport de diagnostic (DTIS) prévoit que le résultat en fin de projet serait une augmentation de 25% de la valeur de trois produits sur les cinq produits en tête d'exportation (oignons, pois chiches et bétail) et au moins une hausse de 50% des revenus des bénéficiaires du projet (producteurs et commerçants) impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de ces trois produits.

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée

12. P102354—Programme d'action communautaire (PAC2) 2008/2013

Montant total: US\$40.3 millions (Subvention Ida 30.0, Communautés locales 3.7, le pays emprunteur 6.6)

Principaux secteurs (%): Agriculture, pêche et forêts (36%). Administration publique, droit et justice (28%). Eau, assainissement et protection contre les inondations (12%). Education (12%). Santé et autres services sociaux (12%)

Thèmes(%) Décentralisation (33%). Autre développement rural (17%). Services ruraux et infrastructures (16%). Participation et engagement civique (17%). Renforcement du gouvernement municipal et des institutions (17%)

Objectif de développement: améliorer la capacité des communes rurales à concevoir et mettre en œuvre d'une façon participative les Plans communaux de développement et les Plans annuels d'investissement, et ainsi contribuer à améliorer les conditions de vie en milieu rural. La mise en œuvre se fera à l'échelle nationale et impliquera les communautés locales.

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée

13. P107841— Gestion intégrée des écosystèmes au Niger (Phase 2) 2013

Montant total: US\$44.98 millions (FGE 4.6, ONG du pays emprunteur 3.7, Fonds IDA associé au FGE 30.0, pays emprunteur 6.6)

Principaux secteurs: (%) Agriculture, pêche et forêts (80%). Administration publique, droit et justice (20%)

Thèmes(%): Administration et gestion foncières (67%), politiques et institutions environnementales (33%)

Objectif de développement: Ce programme d'appui au Programme d'action communautaire cherche l'approbation des Directeurs exécutifs de verser une subvention

supplémentaire à la République du Niger pour le Projet d'appui au programme d'action communautaire. Cette subvention supplémentaire aidera à couvrir les frais relatifs à la prévention et le contrôle d'une nouvelle influenza aviaire hautement pathogène.

14. P095949—Projet de développement de l'infrastructure locale en milieu urbain 2008/2013

Montant total: US\$30.0 millions (IDA 30.0)

Principaux secteurs (%): Transports (routes locales et nationales) (25%), Eau, assainissement et protection contre les inondations (25%), Industrie et commerce (20%), Administration publique, droit et justice (15%), Education (15%)

Thèmes (%): Services et logements urbains pour les pauvres (40%), Renforcement du gouvernement municipal et des institutions (40%). Services d'infrastructures pour le développement du secteur privé (20%)

Objectif de développement: développer et maintenir l'accès des résidents urbains à une infrastructure et des services élémentaires, notamment pour ceux qui vivent dans des quartiers démunis. Le projet sera implémenté dans les villes de Niamey, Maradi, et Dosso.

Restructuration 2011: le budget a été réduit à 23.70 millions.

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée.

15. P101434—Projet d'appui au secteur Transport 2008/2012

Montant total: US\$30.0 millions (IDA)

Principaux secteurs (%): Transport (Routes locales et nationales) (83%). Administration publique, droit et justice (administration du Gouvernement central) (17%).

Thèmes (%): Autre gouvernance du secteur public (25%). Services et infrastructures ruraux (25%). Services d'infrastructure pour le développement du secteur privé (50%)

Objectif de développement: contribuer à l'objectif général de croissance de la stratégie nigérienne de réduction de la pauvreté (SDRP) en améliorant l'infrastructure routière de base qui est le fondement qui permet l'accès du pays aux marchés internationaux. Ce projet contribuera aussi directement aux objectifs de la Stratégie nationale des transports routiers qui visent à appuyer le développement économique du Niger et à développer l'accès des secteurs pauvres de la population aux services sociaux élémentaires.

La longueur totale des routes à réhabiliter sera de 1.056 km, y compris Dosso, (178km), Tillabéri (228km), Maradi (238km), Tahoua (112km), et Zinder (300km).

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée.

16. P096198—Projet démographique multi-sectoriel (PRODEM) 2007/2013

Montant total: US\$10.0 millions (IDA Grant)

Principaux secteurs (%): Administration publique, droit et justice (68%), Santé et autres services sociaux (27%), Education (5%)

Thèmes (%): Genre (29%), Education pour tous (14%). Droits de la personne et droits de propriété (14%), Population et santé reproductive (29%), statistiques économiques, modélisation et prévision (14%)

Objectif de développement: renforcer la capacité du Gouvernement à relever le défi démographique du Niger (a) en permettant le ministère de la Population et des Réformes Sociales à concevoir et mettre en œuvre un programme démographique national et multi-sectoriel ; et (b) en améliorant la sensibilisation du public sur les questions démographiques et de santé reproductive. Il y a lieu de souligner que le PRODEM n'est pas envisagé comme un projet mais comme un programme mettant en jeu tous les secteurs ainsi que tous les acteurs et parties prenantes.

Restructuration 2011: Le nombre de composantes du projet sera réduit de 4 à 3.

PPA: La PO/PB 4.10 n'a pas été déclenchée.

17. P095346—Séquestration du carbone et amélioration des conditions de vie en milieu rural par le biais de la plantation d'acacias 2006/2017

Montant total: US\$0.1 million (Fonds Prototype Carbone 100.000,00)

Principaux secteurs (%): Agriculture, pêche et forêts (80%). Industrie et commerce (Agro-industrie) (20%)

Thèmes (%): Changement climatique (67%). Autres gestions de l'environnement et des ressources naturelles (33%)

Objectif de développement : assurer un environnement durable.



Note technique par pays
sur les populations autochtones

République du Niger



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

